

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté

Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Exercice 2022

1.1. Sommaire :

1.1.	Sommaire :	2
1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.2.1	Mode de gestion du service Collectif :.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	6
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés	8
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	9
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration, sont présenté les stations avec des boues produites et évacuées quantifiables.	10
	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration, sont présenté les stations avec des boues produites et évacuées quantifiables.	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	23
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Montants financiers.....	24
4.2.	Etat de la dette du service	24
4.3.	Amortissements	24
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27
	Annexes	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération de Vitré Communauté

Nom de l'entité de gestion : Communauté D'Agglomération de Vitré Communauté

Caractéristiques (commune, ECI et type, etc.) : Communauté d'agglomération (EPCI)

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Bais, Balazé, Brielles, Bréal-sous-Vitré, Champeaux, Chateaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Erbrée, Etelles, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle-Erbrée, La Guerche-de-Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-sous-Pérouse, Moulins, Moutiers-Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Taillis, Torcé, Val D'Ize, Vergéal, Visseiche, Vitré.

Existence d'une CCSPL Oui

1.2. Mode de gestion du service



1.2.1 Mode de gestion du service Collectif :

Dans le cadre de la prise de compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2020, Vitré Communauté gère l'ensemble des ouvrages liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées sur son territoire. Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence était exercée par les communes à l'échelle de leur territoire.

En application de l'article L5216-5 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités

techniques. Cependant compte tenu du délai que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'absence d'une organisation administrative et technique pour l'exercice de la compétence Assainissement, le fait que les communes disposent d'un service de proximité pour assurer l'exploitation quotidienne des ouvrages, et de fournir à Vitré Communauté les délais nécessaires à la structuration d'un service, un principe de coopération entre les communes et la Communauté d'agglomération reposant sur un partage des tâches selon le principe de subsidiarité a été mis en place. Cette coopération s'est établie par des conventions de gestions entre les communes et Vitré Communauté.

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée.

Un syndicat pour la collecte et le traitement qui exerçait la compétence avant la 1er Janvier 2020 a été maintenu en raison de son périmètre à cheval sur deux EPCI, et deux départements, il concerne la commune du Pertre.

Chaque ex-entité titulaire de la compétence avait choisi et mis en œuvre le mode de gestion qui lui convenait le mieux. Par conséquent les conditions d'exploitation des services sont très variées :

9 communes s'appuient sur des contrats de concession de service public de type affermage. Plusieurs exploitants sont présents : Saur pour 4 communes, Suez pour 1 commune et Veolia pour 4 communes. Le syndicat de la Savatrais traitant les effluents des communes d'Argentré du Plessis et d'Etelles.

26 communes s'appuient sur des marchés publics de service. Là aussi plusieurs exploitants sont présents : Saur et Veolia.

7 communes ont choisi la gestion publique en régie.

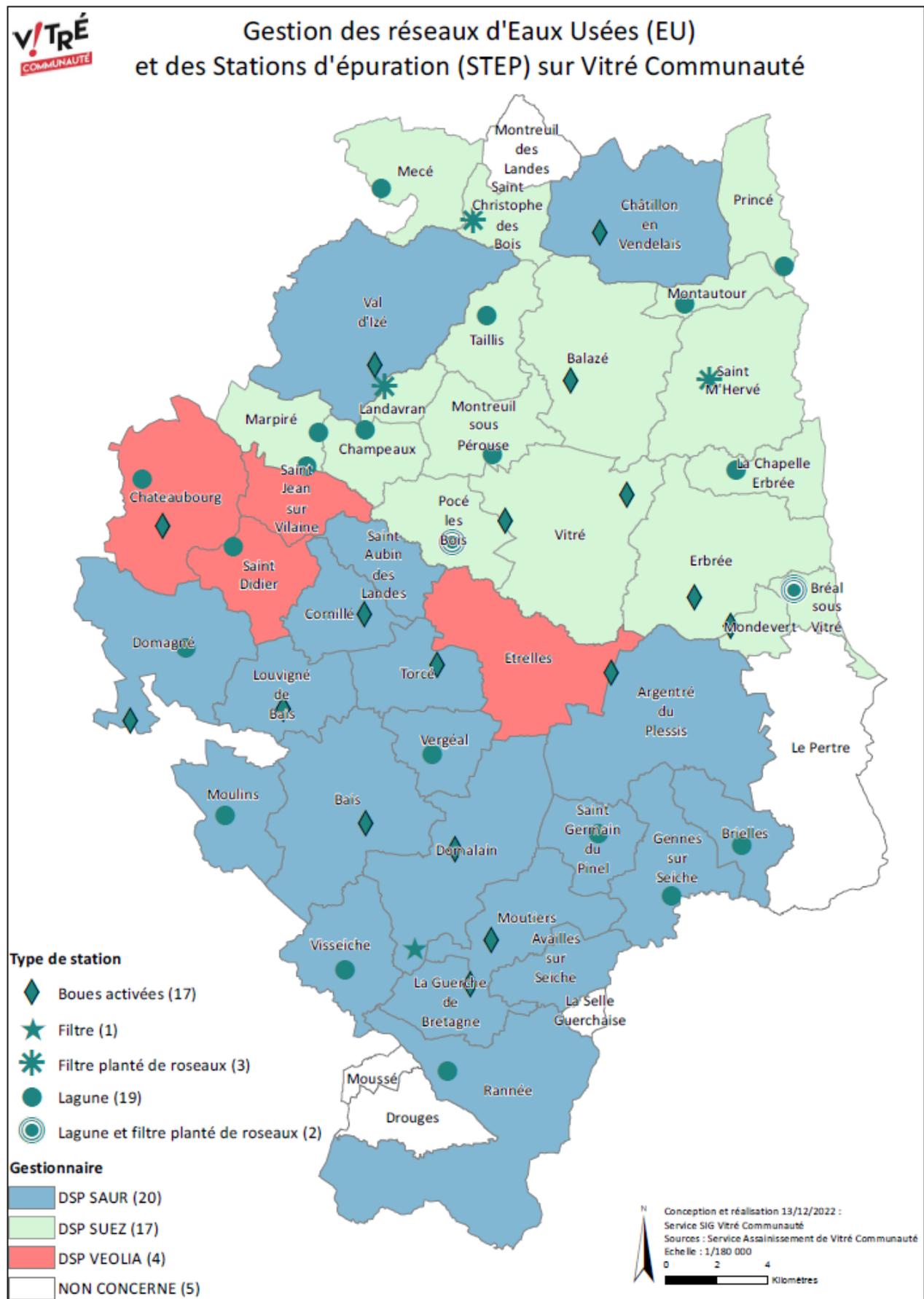
- **Echéances des contrats de Vitré Communauté**

- Les contrats de prestations de service, couvrant au minimum l'exploitation de la station à fin 2022 pour les communes de :
 - Bais, Cornillé, Domagné, Domalain, la Guerche de Bretagne, Louvigné de Bais, Marpiré et Torcé.
- Les contrats de prestations de service, couvrant l'exploitation des réseaux à fin 2022 pour les communes de :
 - Availles-Moutiers, Bréal sous Vitré, Champeaux, Gennes sur Seiche, Landavran, Montautour, Montreuil sous Pérouse Moulins, Pocé les Bois, Saint Aubin des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint M'hervé Vergeal et Visseiche.
- Les Contrats de délégation de service public :
 - Fin 2022 : Erbrée, Mondevert et Vitré,
 - Fin 2027 : Balazé, La Savatrais et Chateaubourg,
 - Fin 2028 : Etrelles,
 - Fin 2029 : Châtillon en Vendelais et Val D'izé.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023 le territoire a été redécoupé en 2 entités de Gestion. Ce qui a formé une partie Nord et une partie Su du territoire de Vitré Communauté.

Certaines communes restent encore en dehors de ce découpage, elles restent liées à des contrats d'exploitation qui vont au-delà de 2022.

Maintenant tout le territoire est en Concession de Service Public, ou CSP. L'exploitation des systèmes d'assainissement est donc réalisée par des entreprises privées, suivant le découpage ci-dessous.



1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 69 000 habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 29 361 abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022
Argentré du Plessis	1 760	
Availles-sur-Seiche	122	
Bais	712	1
Balazé	638	
Bréal-sous-Vitré	232	
Brielles	185	
Champeaux	118	
Châteaubourg	3266	6
Châtillon-en-Vendelais	469	
Cornillé	264	
Domagné	808	3
Domagné Chauméré	29	
Domalain	420	
Domalain Carcraon	47	
Drouges	20	
Erbrée	412	2
Etelles	857	2
Gennes-sur-Seiche	188	
La Chapelle-Erbrée	193	
La Guerche-de-Bretagne	2276	3
La Selle-Guerchaise		
Landavran	208	

Louvigné-de-Bais	636	
Marpiré	328	
Mecé	132	
Mondevert	252	
Montautour	63	
Montreuil-des-Landes		
Montreuil-sous-Pérouse	331	
Moulins	118	
Moussé		
Moutiers	218	
Pocé-les-Bois	386	
Princé	65	
Rannée	261	
Saint-Aubin-des-Landes	218	
Saint-Christophe-des-Bois	183	
Saint-Didier	647	
Saint-Germain-du-Pinel	226	
Saint-Jean-sur-Vilaine	395	
Saint-M'Hervé	269	
Taillis	259	
Torcé	376	
Val-d'Izé	658	
Vergéal	221	
Visseiche	161	
Vitré	9 734	12
	29 361	29

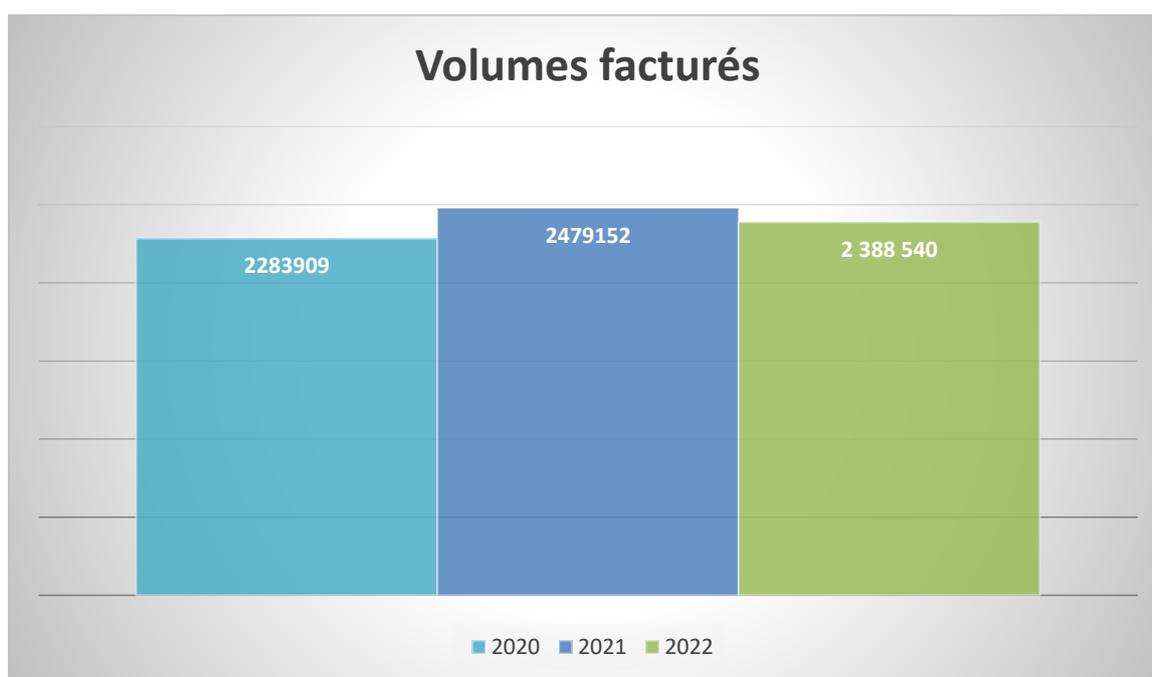


1.5. Volumes facturés

	Volume facturé 2021	Volume facturé 2022
Argentré du Plessis	133 245	116 805
Availles-sur-Seiche	10 311	9 662
Bais	49 176	48 368
Balazé	44 077	39 410
Bréal-sous-Vitré	13 551	14 015
Brielles	11 076	10 732
Champeaux	9 034	7 869
Châteaubourg	272 213	273 417
Châtillon-en-Vendelais	37 202	29 669
Cornillé	20 650	18 235
Domagné	55 710	50 441
Domagné Chauméré		2 243
Domalain	34 019	30 345
Drouges	1 259	1 156
Erbrée	36 431	31 511
Etelles	69 676	82 265
Gennes-sur-Seiche	17 593	15 898
La Chapelle-Erbrée	12 357	10 495
La Guerche-de-Bretagne	163 882	174 912
Landavran	16 144	15 399
Louvigné-de-Bais	44 026	39 351
Marpiré	26 257	22 047
Mecé	8 702	7 519
Mondevert	30 462	26 045
Montautour	3 332	3 018
Montreuil-sous-Pérouse	35 893	31 207
Moulins	7 573	6 670
Moutiers	16 713	14 966
Pocé-les-Bois	31 858	28 012
Princé	3 368	2 795
Rannée	16 688	15 112
Saint-Aubin-des-Landes	13 932	12 635
Saint-Christophe-des-Bois	10 171	12 801
Saint-Didier	52 080	34 035

Saint-Germain-du-Pinel	15 071	14 192
Saint-Jean-sur-Vilaine	31 916	30 147
Saint-M'Hervé	19 600	17 239
Taillis	17 264	17 837
Torcé	29 110	24 669
Val-d'Izé	44 555	42 732
Vergéal	14 118	13 609
Visseiche	9 785	9 897
Vitré	989 072	979 158
	2 479 152	2 388 540

Il y a eu -3.65% d'évolution entre 2021 et 2022.



(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 29 au 31/12/2022 (29 au 31/12/2021).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :
10,6 km de réseau unitaire hors branchements,
225 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, sur la partie en régie :
261.8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, en délégation.
Soit un linéaire de collecte total de **497.4 km (497 km au 31/12/2020)**.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 42 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration, sont présentés les stations avec des boues produites et évacuées quantifiables.



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
BAIS (Code Sandre : 0435014S0002)	12.75	11.05	11.1
LOUVIGNE DE BAIS (Code Sandre : 0435161S0001)	26.79	26.885	31.9
DOMALAIN 1 (Code Sandre : 0435097S0001)	8.695	10.577	11.1
Station d'épuration DOMAGNE (Code Sandre : 0435096S0001)	11	20.108	37.5
LA GUERCHE (Code Sandre : 0435125S0003)	207	298	266.1
TORCE (Code Sandre : 0435338S0001)	9.70	13.090	14.5
CORNILLE (Code Sandre : 0435087S0003)	7.40	11.724	16.4
Total des boues produites Régie	283.3	391.43	388.6

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
BALAZE (Code Sandre : 0435015S0001)	24	19.71	23
CHATEAUBOURG (Code Sandre : 0435068S0005)	119.9	114	133.6
CHATILLON EN VENDELAIS (Code Sandre : 0435072S0003)	11.7	15.753	15.1
ERBREE (Code Sandre : 0435105S0001)	11.5	14.909	16.6
MONDEVERT	12.8	15.744	14.8

(Code Sandre : 0435183S0001)			
VAL D'IZE (Code Sandre : 0435347S0002)	17.4	20.624	19.9
VITRE/La Croix Rouge (Code Sandre : 0435360S0005)	0.6	0.76	0.7
VITRE/Malipasse (Code Sandre : 0435360S0004)	657	620.9	714.8
la SAVATRAIS (Code Sandre : 0435006S0001)	83.3	81.386	82.5
Total des boues produites Délégation	938.2	903.79	1021

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Total des boues produites Régie / Prestation de service	391.43	388.6
Total des boues produites Délégation	903.79	1021
Total des boues produites	1295.22	1409.6

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration, sont présenté les stations avec des boues produites et évacuées quantifiables.



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
BAIS (Code Sandre : 0435014S0002)	12.75	17,80	34
LOUVIGNE DE BAIS (Code Sandre : 0435161S0001)	26.79	33.8	14.1
DOMALAIN 1 (Code Sandre : 0435097S0001)	8.695	16.096	18
Station d'épuration DOMAGNE (Code Sandre : 0435096S0001)	11	17.8	51.4
LA GUERCHE (Code Sandre : 0435125S0003)	207	298	232.7
TORCE (Code Sandre : 0435338S0001)	9.70	0	0
CORNILLE (Code Sandre : 0435087S0003)	7.40	0	16
Total des boues produites Régie	283.3	383.5	366.2

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
BALAZE (Code Sandre : 0435015S0001)	24	19.71	12
CHATEAUBOURG (Code Sandre : 0435068S0005)	119.9	116	167
CHATILLON EN VENDELAIS	11.7	12.69	31.9

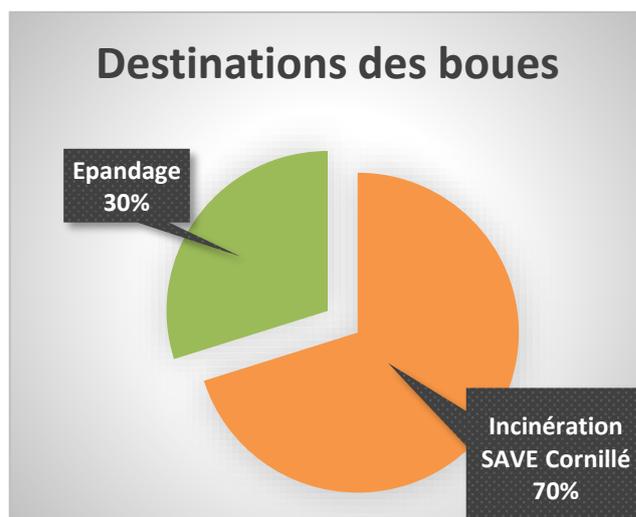
(Code Sandre : 0435072S0003)			
ERBREE (Code Sandre : 0435105S0001)	11.5	24.7	17
MONDEVERT (Code Sandre : 0435183S0001)	12.8	9	0
VAL D'IZE (Code Sandre : 0435347S0002)	17.4	26.68	21.4
VITRE/La Croix Rouge (Code Sandre : 0435360S0005)	0.6	0.76	0.7
VITRE/Malipasse (Code Sandre : 0435360S0004)	657	729.70	857.6
la SAVATRAIS (Code Sandre : 0435006S0001)	83.3	80.15	80.9
Total des boues évacuées Délégation	938.2	1019.4	1188.5

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Total des boues évacuées Régie / Prestation de service	383.5	366.2
Total des boues évacuées Délégation	1019.4	1188.5
Total des boues évacuées	1402.9	1554.7

Destination des boues évacuées	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Incinération à la SAVE	1027.7	1090.3
Epandage	375.2	464.4

Les boues de station d'épuration de Vitré Communauté sont à 70% valorisé dans l'incinérateur de la SAVE à Cornillé et permettent l'alimentation de leur réseau de chaleur.

Le reste des boues sont épandues après analyses sur des champs agricoles.



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023, sont détaillé dans les délibérations suivantes :

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- *Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.*

Les tarifs pour les délégations de service publique sont présentés en annexe dans les RPQS respectifs de :

Veolia	Saur	Suez
Chateaubourg	Chatillon en Vendelais	Balazé
Vitré	Erbrée	
La Savatrais (Station)	Mondevert	
Etelles	Val D'Ize	

Exemple de tarif applicable pour la commune de La Guerche de Bretagne (les tarifs pour chaque commune sont présentés dans un tableau en annexe de ce document) :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	41.16 €	41,16 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Autre :	2.18 €	2.31 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0€/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Les factures pour les délégations de service publique sont présentées en annexe dans les RPQS respectifs de :

Veolia	Saur	Suez
Chateaubourg	Chatillon en Vendelais	Balazé
Vitré	Erbrée	
La Savatrais (Station)	Mondevert	
Etelles	Val D'Ize	

Exemple de facture pour la commune de La Guerche de Bretagne :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	41,16	41,16	0%
Part proportionnelle	261,60	277,20	6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	302,76	318,36	5,2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :			
Autre :			
TVA	32,20	33,76	4,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,40	52,96	3%
Total	354,16	371,32	4,8%
Prix TTC au m³	2,95	3,09	4,8%

Les redevances assainissement 2022 sont augmentées de 6% sur la part variable en 2023 et sont présentées en annexe.

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Les prix ont augmenté de 6% sur la part variable, sur les communes avec un système d'assainissement en régie.

Les tarifs des communes avec un contrat de délégation de service public, ont eu une révision de prix suivant les formules associées à leurs contrats.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Détail du tableau en annexe

Type de recette	Exercice 2022 en €
Total des recettes	3 954 242,29 €

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **3 954 242,29 €**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est pas estimé.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

En Annexe ; les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, pour les délégations de service public :

Balazé
Chateaubourg
Chatillon en Vendelais
Erbrée
Mondevert
Val D'Ize
Vitré
La Savatrais
Partie Régie de Vitré Communauté

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022
ST M'HERVE	17	Conforme
POCE LES BOIS	21,2	Conforme
RANNEE	16,5	Conforme
BAIS	48,6	Conforme
LOUVIGNE DE BAIS	56,8	Conforme
DOMAGNE/Chauméré	1	Conforme
MARPIRE NORD	12,7	Conforme
MARPIRE SUD	6,8	Conforme
DOMALAIN2/ Hameau de Carcraon	1,44	Conforme
DOMALAIN 1	31	Conforme
MECE	4,8	Conforme
TAILLIS	19,6	Conforme
MONTAUTOUR	2	Conforme
BRIELLES	24	Conforme
ST CHRISTOPHE DES BOIS	17,1	Conforme
VERGEAL	16,8	Conforme
GENNES SUR SEICHE	20,5	Conforme
ST DIDIER	62,1	Conforme
PRINCE	2,9	Conforme
MONTREUIL SOUS PEROUSE	17	Conforme
DOMAGNE	100,9	Conforme
CHAMPEAUX	13,4	Conforme
MOULINS	7,7	Conforme
ST GERMAIN DU PINEL	12,8	Conforme
LA GUERCHE	1 024,29	Conforme
MOUTIERS	41,1	Conforme
VISSEICHE	8,74	Conforme
LA CHAPELLE ERBREE	14,3	Conforme
TORCE	23	Conforme

BREAL SOUS VITRE	33,8	Conforme
CORNILLE	37,05	Conforme
LANDAVRAN	18	Conforme
CHATEAUBOURG-BROONS	5,91	Conforme
CHATEAUBOURG	297	Conforme
VAL D'IZE	54.9	Conforme
VITRE/La Croix Rouge	2.23	Conforme
VITRE/Malpasset	1 141.65	Conforme
BALAZE	67	Conforme
CHATILLON EN VENDELAIS	44.24	Conforme
ERBREE	35.24	Conforme
MONDEVERT	31.1	Conforme
SAVATRAIS	199	Conforme

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est conforme.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
ST M'HERVE	17	Conforme
POCE LES BOIS	21,2	Conforme
RANNEE	16,5	Conforme
BAIS	48,6	Conforme
LOUVIGNE DE BAIS	56,8	Conforme
DOMAGNE/Chauméré	1	Conforme
MARPIRE NORD	12,7	Conforme
MARPIRE SUD	6,8	Conforme
DOMALAIN/ Hameau de Carcraon	1,44	Conforme
DOMALAIN 1	31	Conforme

MECE	4,8	Conforme
TAILLIS	19,6	Conforme
MONTAUTOUR	2	Conforme
BRIELLES	24	Conforme
ST CHRISTOPHE DES BOIS	17,1	Conforme
VERGEAL	16,8	Conforme
GENNES SUR SEICHE	20,5	Conforme
ST DIDIER	62,1	Conforme
PRINCE	2,9	Conforme
MONTREUIL SOUS PEROUSE	17	Conforme
DOMAGNE	100,9	Conforme
CHAMPEAUX	13,4	Conforme
MOULINS	7,7	Conforme
ST GERMAIN DU PINEL	12,8	Conforme
LA GUERCHE	1 024,29	Conforme
MOUTIERS	41,1	Conforme
VISSEICHE	8,74	Conforme
LA CHAPELLE ERBREE	14,3	Conforme
TORCE	23	Conforme
BREAL SOUS VITRE	33,8	Conforme
CORNILLE	37,05	Conforme
LANDAVRAN	18	Conforme

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est conforme.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2022	Nombre de bilans conformes Exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2022
ST M'HERVE	1	1	100
POCE LES BOIS	1	1	100
RANNEE	1	1	100
BAIS	12	8	66,7
LOUVIGNE DE BAIS	12	11	91,7
DOMAGNE/Chauméré	1	1	100
MARPIRE NORD	1	1	100
MARPIRE SUD	1	1	100
DOMALAIN/ Hameau de Carcraon	1	1	100
DOMALAIN 1	2	2	100
MECE	1	0	0
TAILLIS	1	1	100
ST AUBIN DES LANDES	1	1	100
MONTAUTOUR	1	1	100
BRIELLES	1	1	100
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	1	0	0
VERGEAL	1	1	100
GENNES SUR SEICHE	1	1	100
SAINT DIDIER	1	1	100
PRINCE	1	1	100
MONTREUIL SOUS PEROUSE	1	0	0
DOMAGNE	12	12	100
CHAMPEAUX	1	1	100
MOULINS	1	1	100
SAINT GERMAIN DU PINEL	1	0	0
LA GUERCHE DE BRETAGNE	52	51	98,1
MOUTIERS	4	3	75
VISSEICHE	1	0	0
LA CHAPELLE ERBREE	1	0	0
TORCE	2	2	100
BREAL SOUS VITRE	1	1	100
CORNILLE	2	2	100
LANDAVRAN	1	1	100

CHATEAUBOURG-BROONS	1	1	100
CHATEAUBOURG	12	12	100
CHATILLON EN VENDELAIS	2	2	100
ERBREE	2	2	100
MONDEVERT	12	12	100
VAL D'IZE	12	12	100
VITRE/La Croix Rouge	1	1	100
VITRE/Malipasse	52	52	100
SAVATRAIS	12	12	100

Station d'épuration	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
ST M'HERVE	17	Conforme
POCE LES BOIS	21,2	Conforme
RANNEE	16,5	Conforme
BAIS	48,6	Non Conforme
LOUVIGNE DE BAIS	56,8	Conforme
DOMAGNE/Chauméré	1	Conforme
MARPIRE NORD	12,7	Non Conforme
MARPIRE SUD	6,8	Non Conforme
DOMALAIN/ Hameau de Carcraon	1,44	Conforme
DOMALAIN 1	31	Conforme
MECE	4,8	Conforme
TAILLIS	19,6	Conforme
MONTAUTOUR	2	Conforme
BRIELLES	24	Conforme
ST CHRISTOPHE DES BOIS	17,1	Non Conforme
VERGEAL	16,8	Non Conforme
GENNES SUR SEICHE	20,5	Non Conforme
ST DIDIER	62,1	Non Conforme
PRINCE	2,9	Non Conforme
MONTREUIL SOUS PEROUSE	17	Conforme
DOMAGNE	100,9	Conforme
CHAMPEAUX	13,4	Conforme
MOULINS	7,7	Conforme

ST GERMAIN DU PINEL	12,8	Non Conforme
LA GUERCHE	1 024,29	Conforme
MOUTIERS	41,1	Conforme
VISSEICHE	8,74	Non Conforme
LA CHAPELLE ERBREE	14,3	Conforme
TORCE	23	Conforme
BREAL SOUS VITRE	33,8	Non Conforme
CORNILLE	37,05	Conforme
LANDAVRAN	18	Non Conforme

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la norme ERU est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAIS :	100%
BALAZE	100%
CHATEAUBOURG	100%
CHATILLON EN VENDELAIS	100%
DOMALAIN	100%
ERBREE	100%
LOUVIGNE DE BAIS	100%
MONDEVERT	100%
DOMAGNE	100%
LA GUERCHE DE BRETAGNE	100%
SAVATRAIS (Argentré-Etrelles)	100%
VAL D'IZE	100%
VITRE/La Croix Rouge	100%
VITRE/La Santé	100%

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

Les volumes de boues évacuées de ces stations d'épuration et leurs destinations sont présentés au point 1.9.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	652 950.30 €
Montants des subventions en €	202 018.09 €

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2022] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	
Encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €) Commentaire : Encours de la dette de l'assainissement pour l'ensemble des communes Vitré Communauté.	5 274 832,39 €	
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	635 709,56€
	En intérêts	83 120,84€

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 2 014 190,78€.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets (Projets principaux)	Type	Année	Montants en €
Réhabilitation Réseaux Vitré (rue des Castors, Route de Beauvais, Rue Garengéot)	Travaux	2021	265 000,00 €
Extension Réseaux La Guerche de Bretagne (rue de la Vannerie)	Travaux	2021	50 000,00 €

Projets à l'étude (Projets principaux)	Type	Année Prévisionnelle	Montants prévisionnels en €
Schéma Directeur Eaux Usées	Etude	2022-2025	1 500 000,00 €
Diagnostic Réseau Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier	Etude	2022-2023	60 000,00 €
Maîtrise d'œuvre station d'épuration et réseaux de transfert Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier Sécurisation du PR du Pont Riou	Etude	2022-2027	250 000,00 €
Etude de faisabilité Réseaux de transfert : Taillis, Saint Christophe des Bois, Vergéal	Etude	2023	30 000,00 €
Réhabilitation PR de la Vannerie La Guerche de Bretagne	Travaux	2023	175 000,00 €
Réhabilitation rue de Rennes la Guerche de Bretagne	Travaux	2023-2024	220 000,00€
Réhabilitation Etreilles	Travaux	2023-2024	70 000,00 €
Réhabilitation Châteaubourg	Travaux	2023-2024	100 000,00 €
Réhabilitation Domagné	Travaux	2023-2024	100 000,00 €
Transfert Montreuil S/Pérouse	Travaux	2023	1 150 000,00 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Environ 69 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1409.6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	Suivant la commune en annexe
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	Suivant la commune en annexe
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%

1. Arrêtés Préfectoraux des stations supérieurs à 2000 EH

2. RPQS individuels des délégations

- **Balazé**
- **Chateaubourg**
- **Châtillon-en-Vendelais**
- **Erbrée**
- **Mondevert**
- **La Savatrais**
- **Val D'izé**
- **Vitré**

3. Tableau des prix de l'eau de Vitré Communauté

Arrêtés Préfectoraux / Récépissés de Déclaration

Document établi en complément du présent R.P.Q.S.

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Balazé

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Balazé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Balazé

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 570 habitants au 31/12/2022

1.4. Nombre d'abonnés



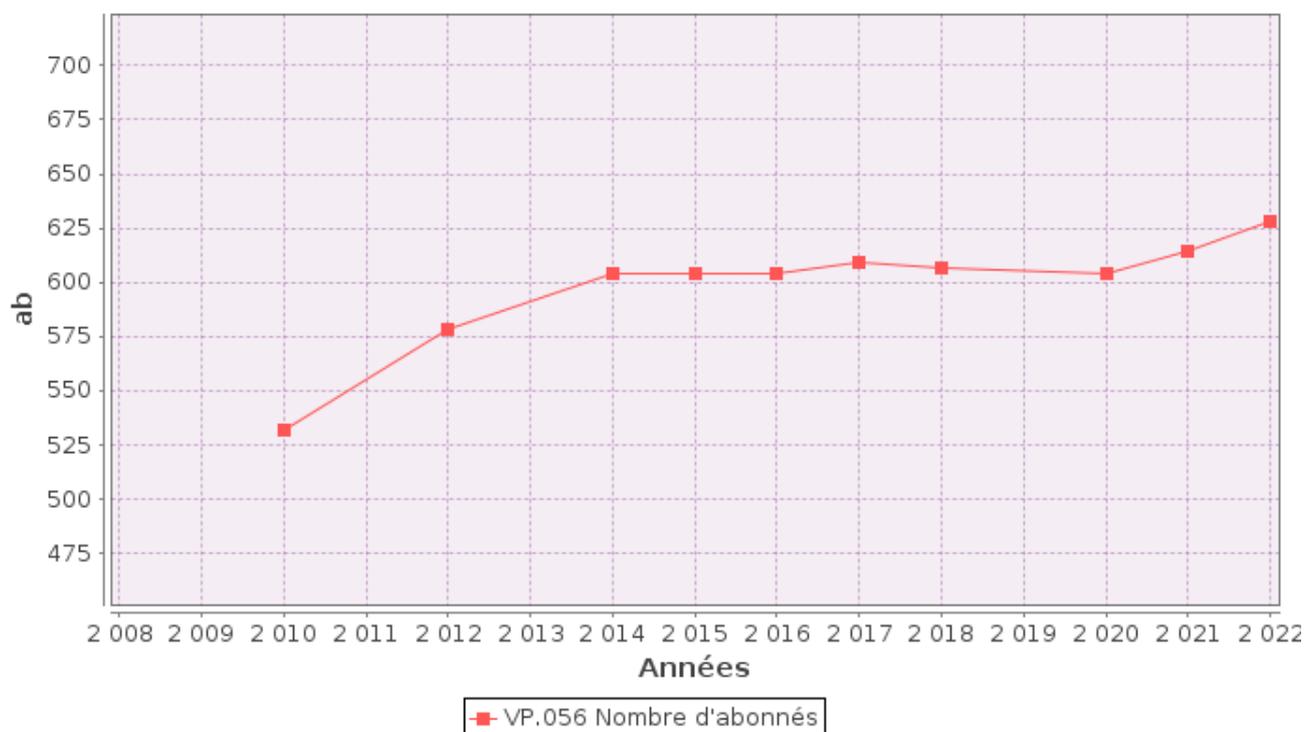
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 628 abonnés au 31/12/2022

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 61,03 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2022.

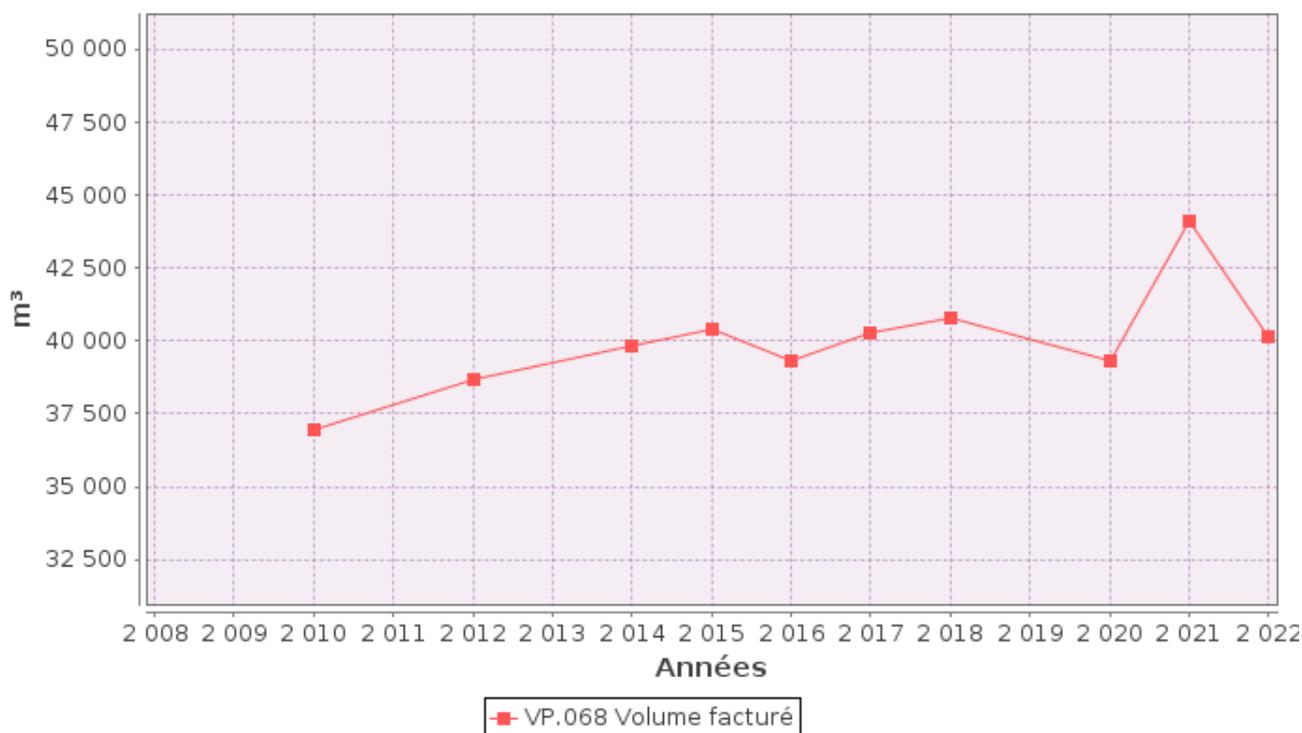


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	44 077	40 147	-8,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 10,29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 10,29 km

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêté préfectoral en annexe

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

La grille tarifaire a été modifiée entre 2022 et 2023.

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	8,67 €	8,67 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,54 €/m ³	0,57 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	13,63 €	14,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,241 €/m ³	1,291 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

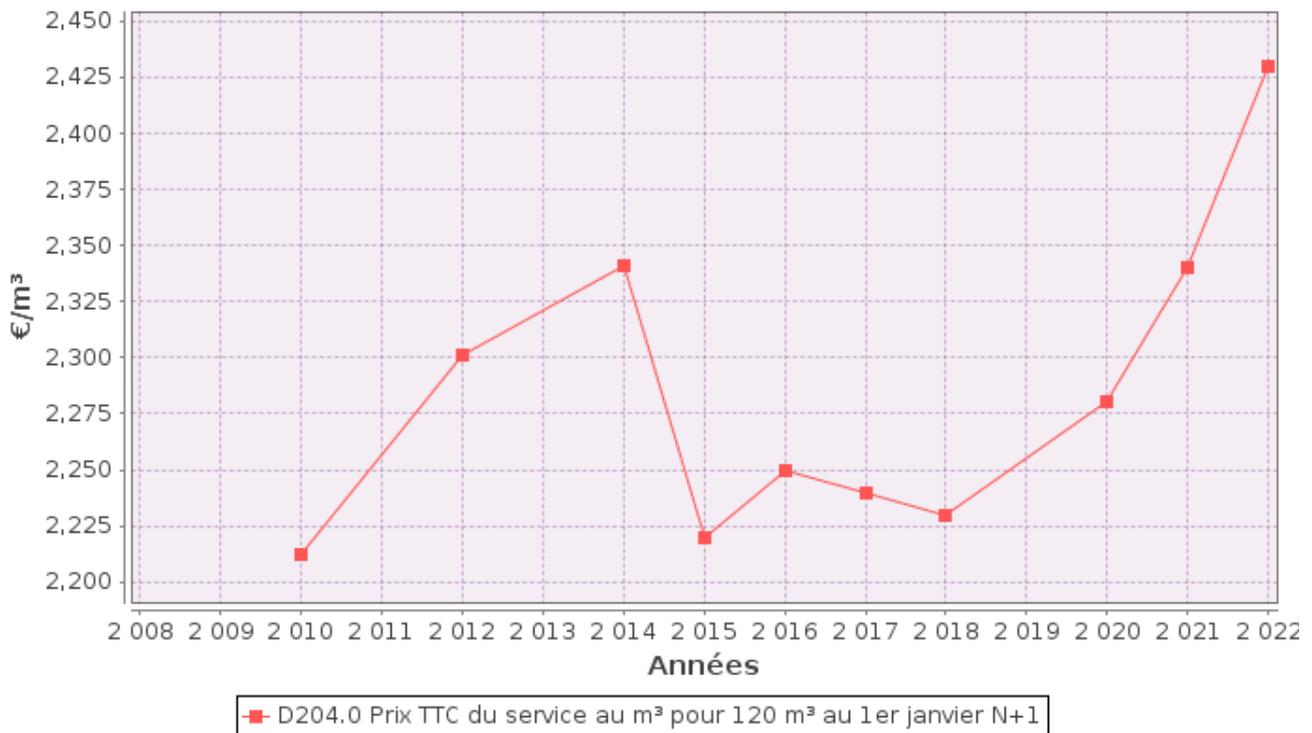
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,67	8,67	0%
Part proportionnelle	64,80	68,40	5,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	73,47	77,07	4,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	13,63	14,18	4%
Part proportionnelle	148,92	154,92	4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	162,55	169,10	4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	25,52	26,54	4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,72	45,74	2,3%
Total	280,74	291,91	4%
Prix TTC au m³	2,34	2,43	3,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Solde	30/09/2022	5 742,13
Solde	30/06/2022	10 640,79
Acompte	13/05/2022	12 459,04
		28 841,96

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	78 462	98 079	25,0%
Exploitation du service	52 318	69 075	
Collectivités et autres organismes publics	26 143	28 748	
Travaux attribués à titre exclusif	0	256	
Produits accessoires	1	0	
CHARGES	101 300	96 409	-4,8%
Personnel	20 564	18 959	
Energie électrique	9 140	5 340	
Produits de traitement	2 310	1 645	
Analyses	400	175	
Sous-traitance, matières et fournitures	23 779	26 400	
Impôts locaux et taxes	376	322	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	7 127	7 332	
• télécommunication, postes et télégestion	402	537	
• engins et véhicules	2 694	2 445	
• informatique	2 745	2 644	
• assurance	197	311	
• locaux	685	654	
Contribution des services centraux et recherche	1 727	2 288	
Collectivités et autres organismes publics	26 143	28 748	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	2 364	0	
• fonds contractuel	4 685	4 774	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	786	798	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	329	472	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	1 571	-859	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	16	
Résultat avant impôt	-22 838	1 670	107,3%
Apurement des déficits antérieurs	0	1 670	
RESULTAT	-22 838	0	100,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Détail des produits

en Euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	78 462	98 079	25,0%
Exploitation du service	52 318	69 075	32,0%
• Partie fixe facturée	7 910	8 060	
• Partie proportionnelle facturée	46 950	54 222	
• Variation de la part estimée sur consommations	-2 542	5 324	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0	1 470	
Collectivités et autres organismes publics	26 143	28 748	10,0%
• Part Collectivité	26 143	28 748	
Travaux attribués à titre exclusif	0	256	-
• Autres travaux	0	256	
Produits accessoires	1	0	-100,0%
• Autres produits accessoires	1	0	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 628 abonnés potentiels

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	40%	0
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	87%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'Exercice 2022

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité Exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de BALAZE	67	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de BALAZE :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	12,14

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'Exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2021).

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 570	1 570
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	19,7	12,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,34	2,43
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Châteaubourg

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarifcation	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	6
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	14
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Châteaubourg
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châteaubourg

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9501 habitants au 31/12/2022

Sont pris en compte en 2022 tous les habitants du système d'assainissement, à savoir Chateaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

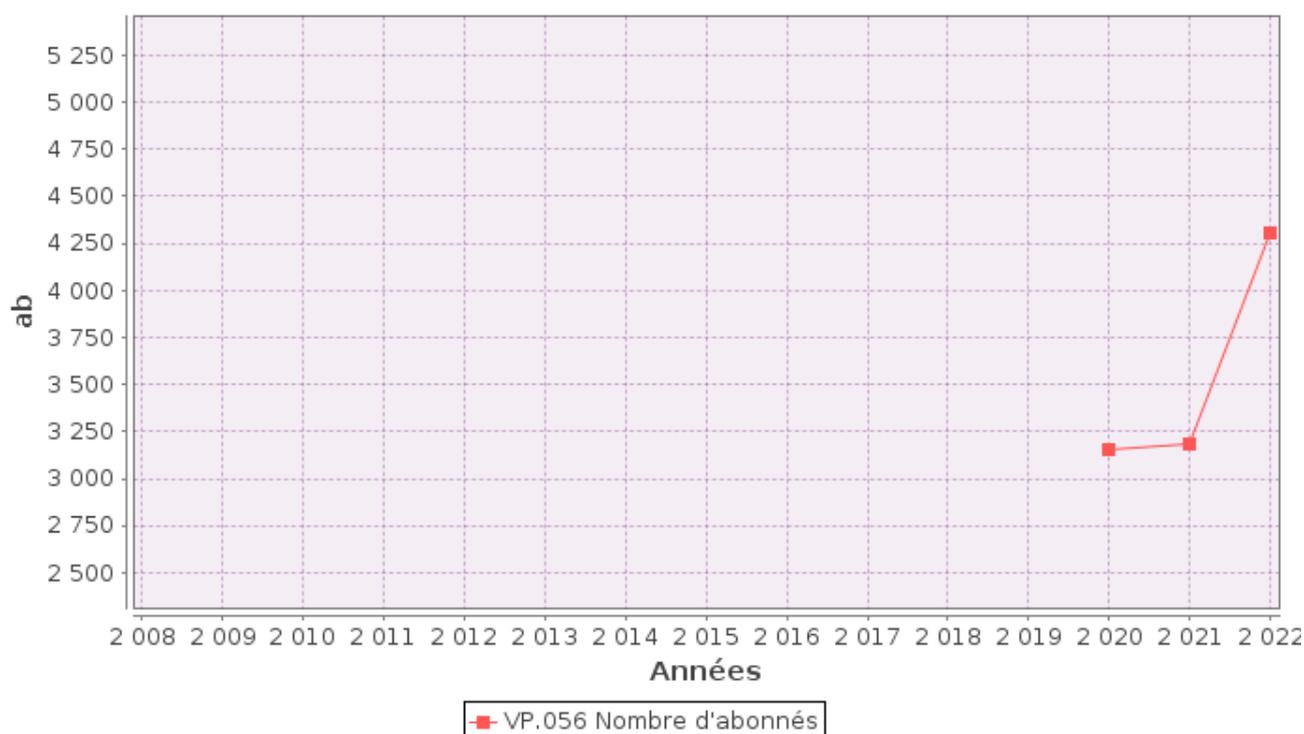
Le service public d'assainissement collectif dessert 4 308 abonnés au 31/12/2022.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 184.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 69,57 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,07 habitants/abonné au 31/12/2022.

Sont pris en compte en 2022 tous les abonnés du système d'assainissement, à savoir Chateaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier. Ce qui explique l'augmentation du graphique ci-dessous.

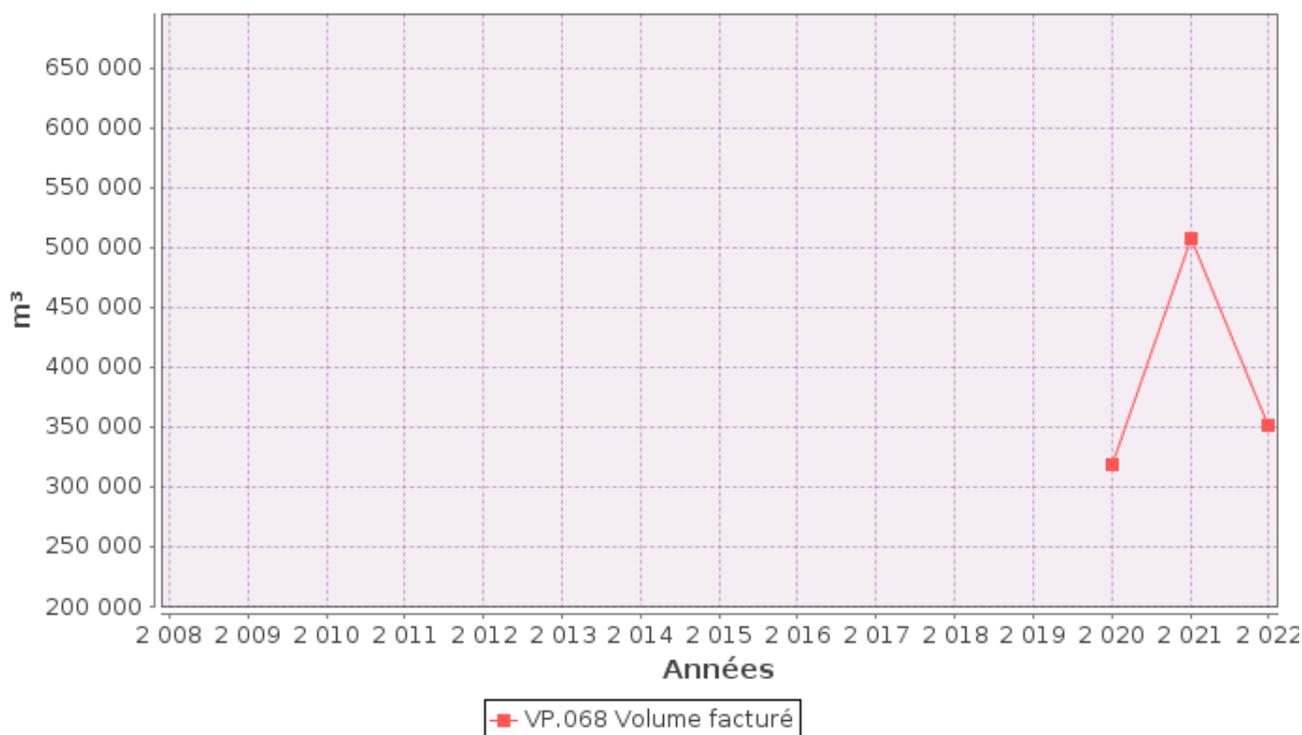


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	506 634	351 366	-30,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2022.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 49,88 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 49,88 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêtés préfectoraux en annexe

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	9,96 €	9,96 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,52 €/m ³	1,61 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	33,34 €	35,12 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,989 €/m ³	1,042 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence

selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	9,96	9,96	0%
Part proportionnelle	182,40	193,20	5,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	192,36	203,16	5,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	33,34	35,12	5,3%
Part proportionnelle	118,68	125,04	5,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	152,02	160,16	5,3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	36,36	38,25	5,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,56	57,45	3,4%
Total	399,94	420,77	5,2%
Prix TTC au m³	3,33	3,51	5,4%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Collectivité: D2761 - VILLE DE CHATEAUBOURG ASST

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	383 146	472 955	23,44 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	382 648	402 182	5,10 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	498	70 773	
Exploitation du service	383 146	472 955	23,44 %
Produits : part de la collectivité contractante	345 159	433 701	25,65 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	356 498	328 282	-7,91 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 11 339	105 418	
Redevance Modernisation réseau	34 458	40 417	17,29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	35 678	29 858	-16,31 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 220	10 559	
Collectivités et autres organismes publics	379 617	474 117	24,89 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	10 200	15 406	NS
Produits accessoires	719	725	0,83 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

16/03/22

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: **D2761 - VILLE DE CHATEAUBOURG ASST**

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	773 682	963 203	24,50 %
Exploitation du service	383 146	472 955	
Collectivités et autres organismes publics	379 617	474 117	
Travaux attribués à titre exclusif	10 200	15 406	
Produits accessoires	719	725	
CHARGES	640 962	738 323	15,19 %
Personnel	59 020	54 056	
Energie électrique	38 292	37 701	
Produits de traitement	5 376	19 616	
Analyses	3 853	2 631	
Sous-traitance, matières et fournitures	77 578	72 524	
Impôts locaux et taxes	7 821	6 139	
Autres dépenses d'exploitation	15 094	6 569	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	8 153	1 924	
<i>engins et véhicules</i>	7 312	4 512	
<i>informatique</i>	12 434	13 740	
<i>assurances</i>	2 352	1 664	
<i>locaux</i>	3 409	8 839	
<i>autres</i>	- 18 567	- 24 107	
Contribution des services centraux et recherche	18 864	26 464	
Collectivités et autres organismes publics	379 617	474 117	
Charges relatives aux renouvellements	16 270	20 189	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	6 726	9 089	
<i>programme contractuel (renouvellements</i>	9 544	11 100	
Charges relatives aux investissements	16 683	16 933	
<i>programme contractuel (investissements</i>	16 683	16 933	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	2 496	1 385	
RESULTAT AVANT IMPOT	132 720	224 880	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	37 162	61 841	
RESULTAT	95 558	163 037	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

16/03/2022

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 184 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20,1%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'Exercice 2022 (92 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS	5,91	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	297	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS	5,91	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	297	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des

eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS	5,91	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	297	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de CHATEAUBOURG :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	166,9

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
CHATEAUBOURG-BROONS	1	1	100
CHATEAUBOURG	12	12	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (83,3 en 2021).

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (90 en 2021).

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 602	9 501
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	116	166,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,33	3,51
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	92	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Châtillon-en-
Vendelais

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes	8
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	12
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	13
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	13
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Chatillon en Vendelais
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châtillon-en-Vendelais

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 173 habitants au 31/12/2022 (1 155 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers –

domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

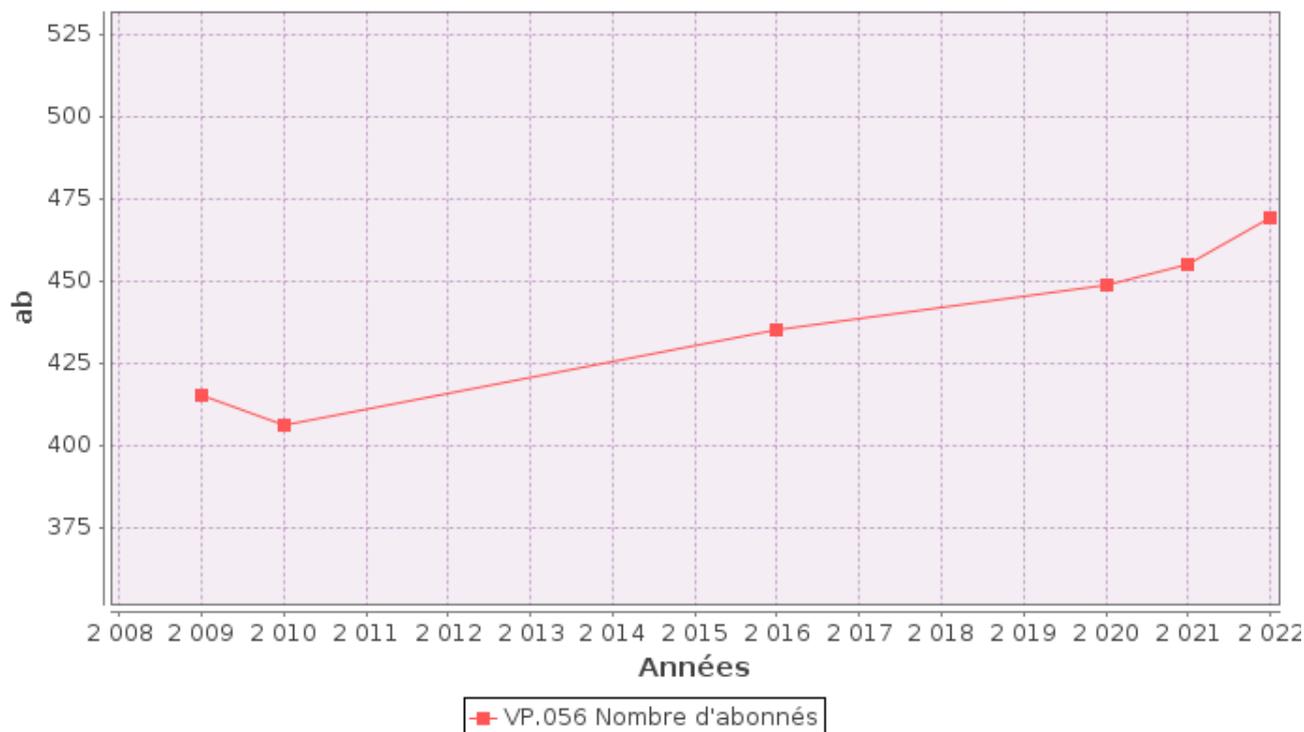
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 173 habitants au 31/12/2022 (1 155 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 469.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 38,6 abonnés/km) au 31/12/2022. (37,45 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,54 habitants/abonné au 31/12/2021).

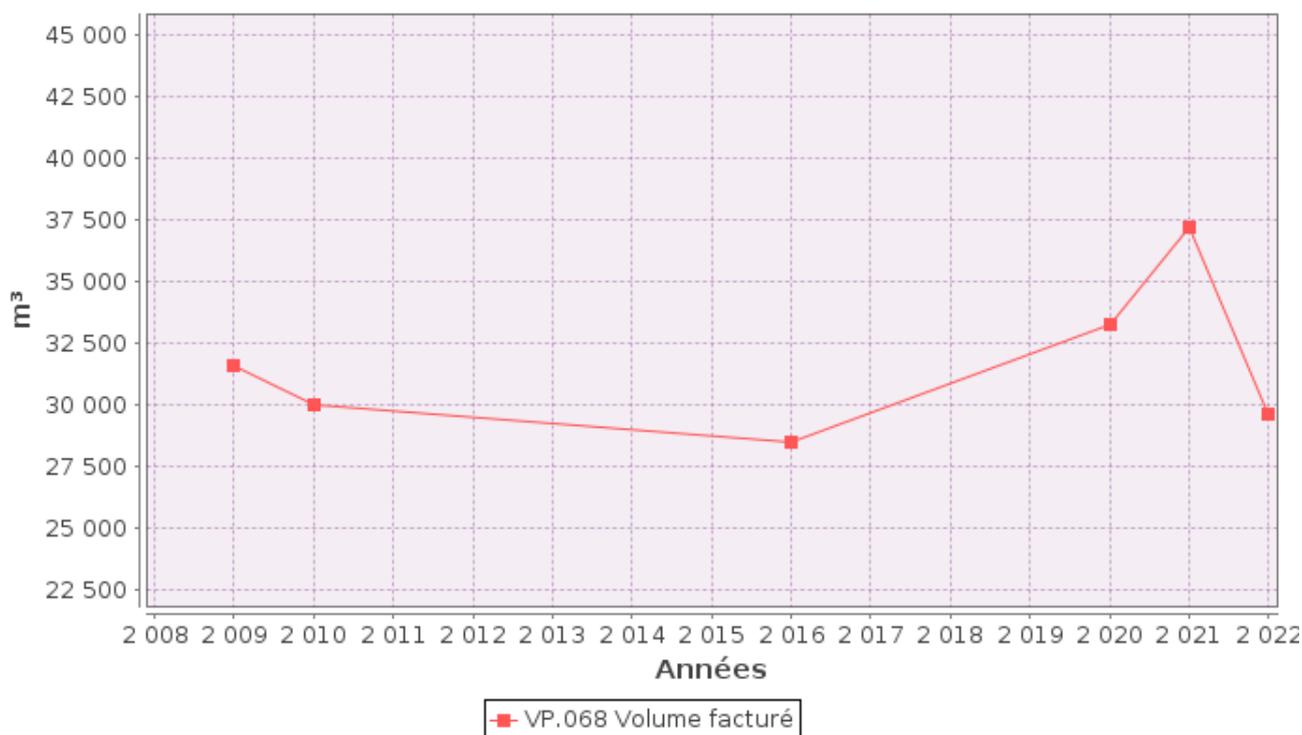


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	37 202	29 669	-20,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 12,15 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 12,15 km (12,15 km au 31/12/2022).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêté préfectoral en annexe

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	13,90 €	13,90 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,44 €/m ³	1,53 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	35,79 €	37,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,3384 €/m ³	1,4143 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

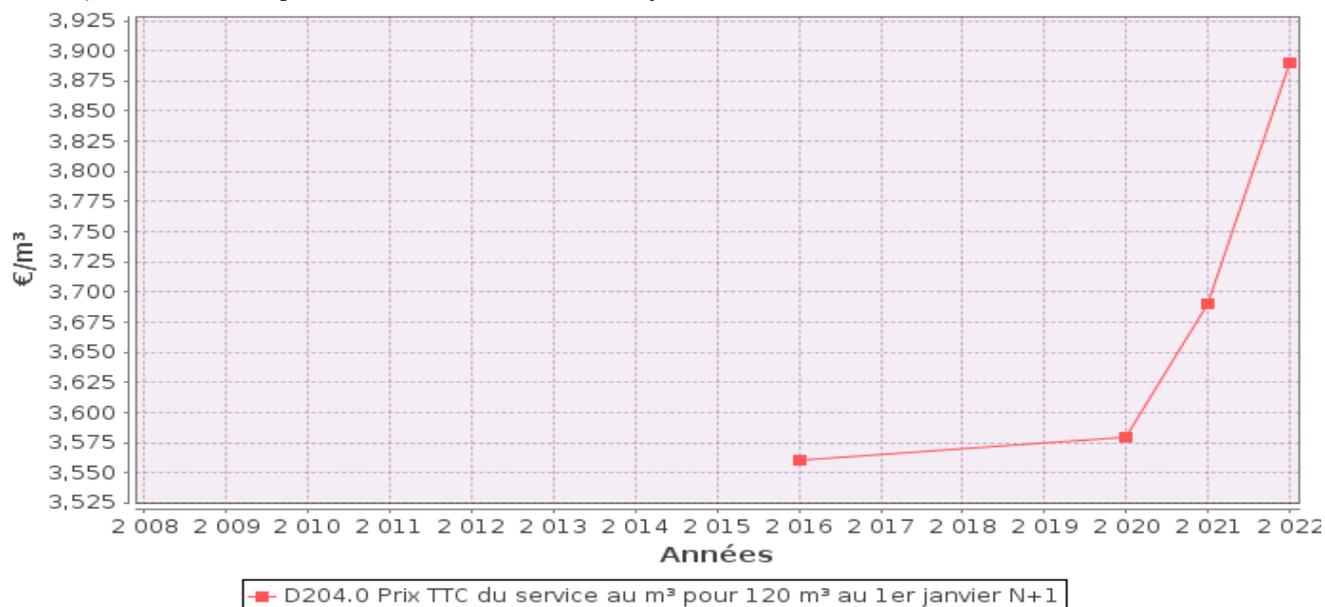
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	13,90	13,90	0%
Part proportionnelle	172,80	183,60	6,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	186,70	197,50	5,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	35,79	37,82	5,7%
Part proportionnelle	160,61	169,72	5,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	196,40	207,54	5,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	40,23	42,42	5,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,43	61,62	3,7%
Total	442,53	466,66	5,5%
Prix TTC au m³	3,69	3,89	5,4%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

ANNEE 2022

Nbre de branchements au 31/12/22 : 469

Désignation des opérations	Nombre m3	Montant HT Part Collectivité	Montant Part SAUR
Abonnements		6 298,51	16 595,08
Consommation en M3	29 496	39 699,36	39 477,44
Total période	29 496	45 997,87	56 072,52
Consommation en M3	-1 492	-925,40	-1 933,33
Total périodes antérieures	-1 492	-925,40	-1 933,33
TOTAL DES EMISSIONS	28 004	46 072,47	64 138,18
Reprise Impayés antérieurs		4 838,45	
Valeurs Impayés en cours		-3 846,79	
Créances Irrecouvrables		-1 363,07	
(*) Communes non facturées en part collectivité			
Résultats généraux	28 004	44 701,06	54 139,19

Date de reversement	Montant HT Part Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité :	44 701,06 €	8 940,21 €	53 641,27 €
Acomptes déjà versés :			
1 avril 2022	8 300,00 €	1 660,00 €	9 960,00 €
1 juin 2022	5 400,00 €	1 080,00 €	6 480,00 €
1 octobre 2022	18 100,00 €	3 620,00 €	21 720,00 €
1 avril 2023	800,00 €	160,00 €	960,00 €
	32 600,00 €	6 520,00 €	39 120,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :	12 101,08 €	2 420,21 €	14 621,27 €

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme de :

14 521,27 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 469 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'Exercice 2022 (94 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité Exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de CHATILLON EN VENDELAIS	44.24	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CHATILLON EN VENDELAIS :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	31.9

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
CHATILLON EN VENDELAIS	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées. Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité est de 100.

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$N\$Minus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	3 295,63	2 113,66
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	117 414	137 260
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	2,81	1,54

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 155	1 173
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	12.7	31.9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,69	3,89
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,48%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	94	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Erbrée

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	11
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	12
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	13
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	13
3.10.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Erbrée
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Erbrée

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par **Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 030 habitants au 31/12/2022 (1005 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

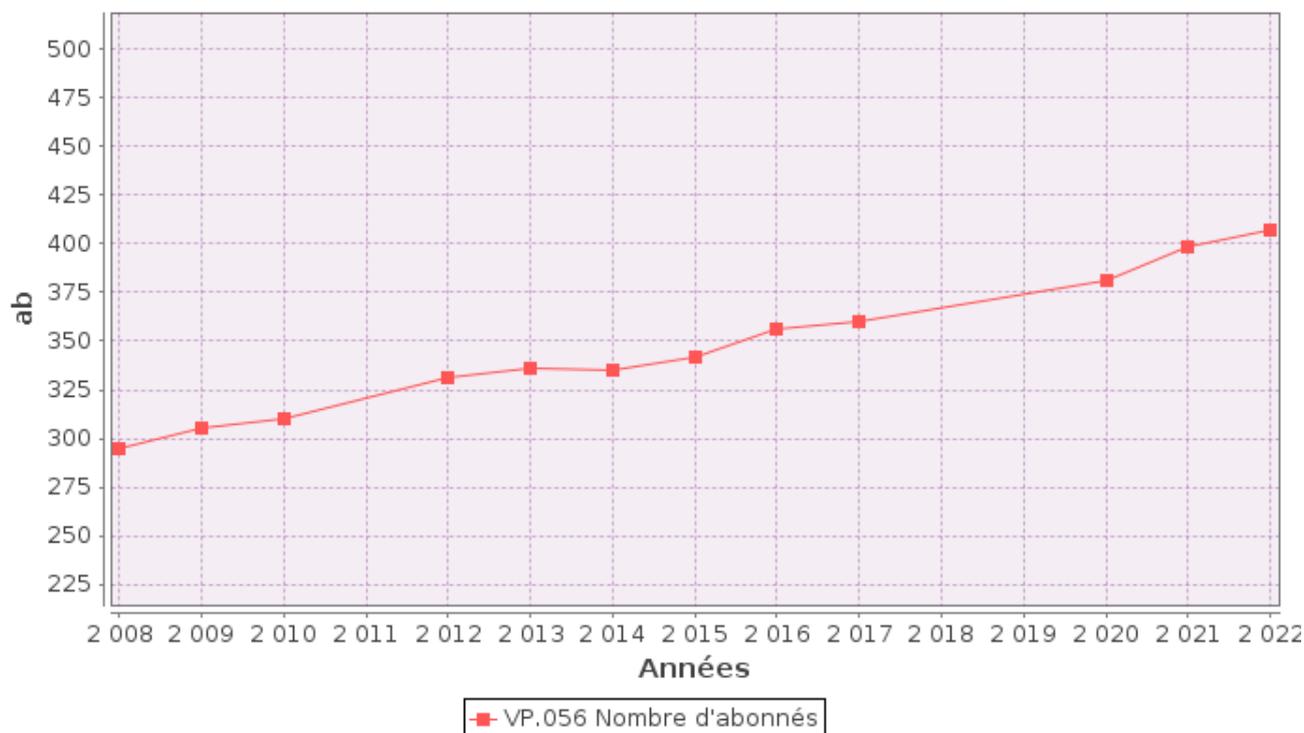
Le service public d'assainissement collectif dessert 407 abonnés au 31/12/2021 (398 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement :412.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,25 abonnés/km au 31/12/2021. (51.09 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,53 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,53 habitants/abonné au 31/12/2021).

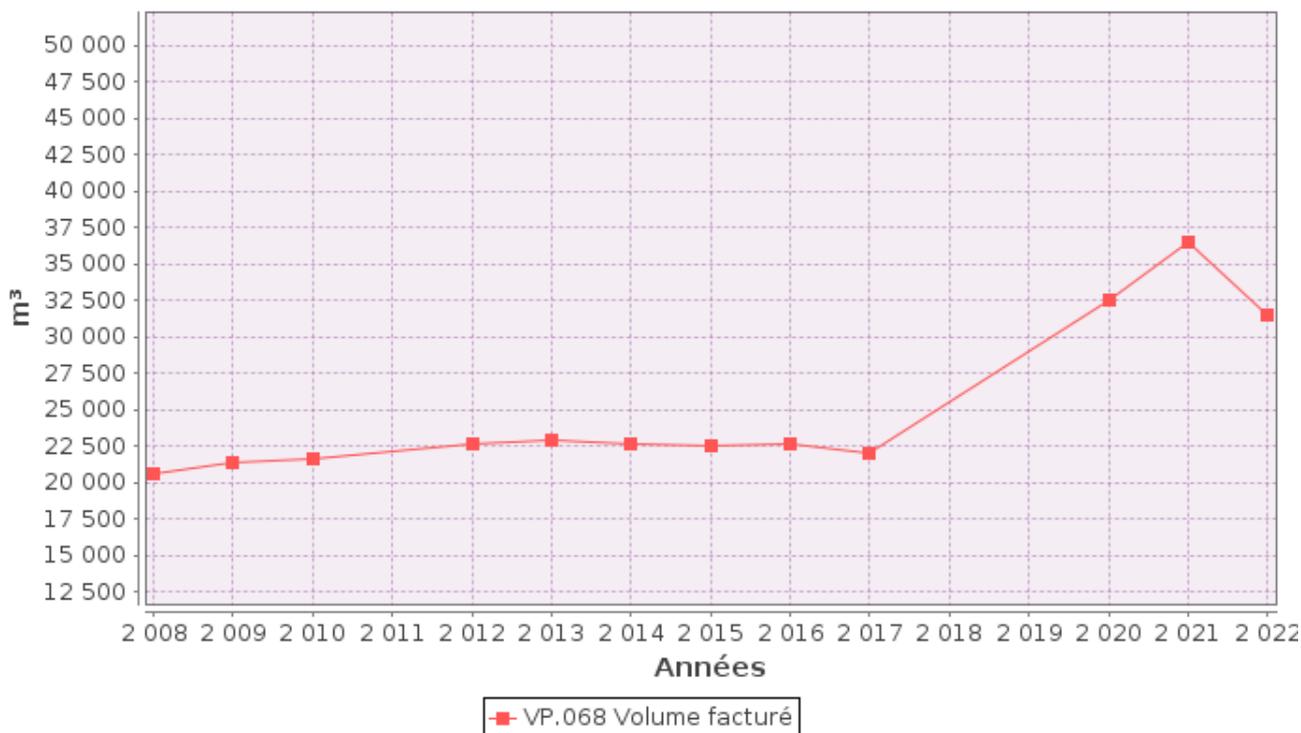


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	36 431	31 511	-13,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 7,79 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 7,79 km (7,79 km au 31/12/2021).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêté préfectoral en annexe

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40 €	75.68 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	1,28 €/m ³	2,707 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 120 m ³	1,42 €/m ³	2,856 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,42 €/m ³	2.856€/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

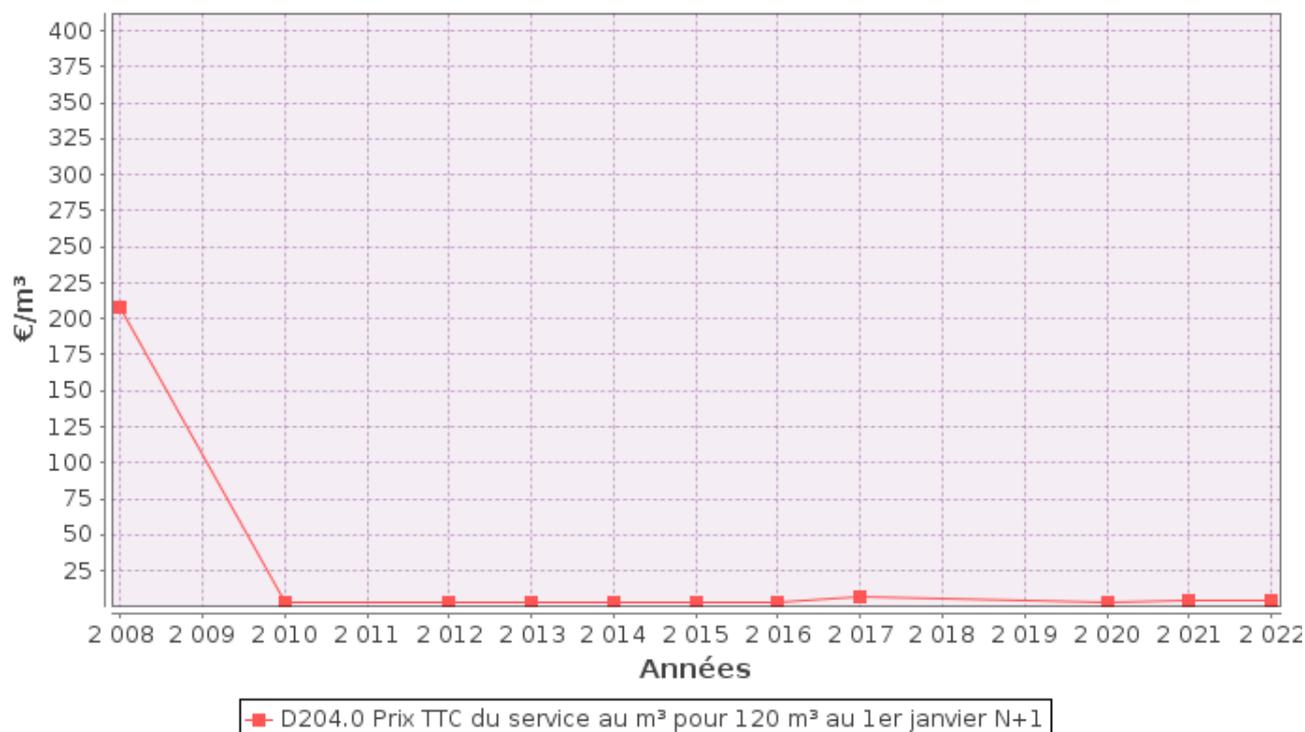
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	75,68	89,2%
Part proportionnelle	156,40	327,82	109,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	196,40	403,50	105,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	40,42	42,27	4,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,62	61,47	3,1%
Total	444,58	464,97	4,6%
Prix TTC au m³	3,70	3,87	4,6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



2.3. Recettes



ANNEE 2022

Nombre de branchements au 31/12/22 : 412

Désignation des opérations	Nombre m3	Montant HT Part Collectivité	Montant HT Part SAUR
Abonnements		16 286,36	14 527,52
Consommation en M3	34 284	45 666,96	51 587,41
Total période	34 284	61 953,32	66 114,93
Consommation en M3	127	158,12	155,95
Total périodes antérieures	127	158,12	155,95
TOTAL DES EMISSIONS	34 411	62 111,44	66 270,88
Reprise Impayés antérieurs		1 606,04	
Valeurs Impayés en cours		-534,26	
Créances Irrécouvrables		-1 048,40	
Résultats généraux	34 411	62 134,82	66 270,88

Date de reversement	Montant HT Part Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité:	62 134,82 €	0,00 €	62 134,82 €
Acomptes déjà versés :			
15 avril 2022	8 800,00 €	0,00 €	8 800,00 €
15 octobre 2022	8 700,00 €	0,00 €	8 700,00 €
15 avril 2023	25 200,00 €	0,00 €	25 200,00 €
	42 700,00 €	0,00 €	42 700,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :	19 434,82 €	0,00 €	19 434,82 €

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme de :

19 434,82 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 412 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'Exercice 2022.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BA ERBREE	35.24	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions

suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

BA ERBREE :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	17

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
ERBREE	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2021).

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	606,65	455,76
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	128 408	137 384
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,47	0,33

3.10. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 :

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 12,8 par 100 km de réseau²

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 005	1 030
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	24,7	17
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,7	3,87
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	98,79%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Mondevert

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
3.7.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	13
3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	14
3.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté

• Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Mondevert

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mondevert

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 635 habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



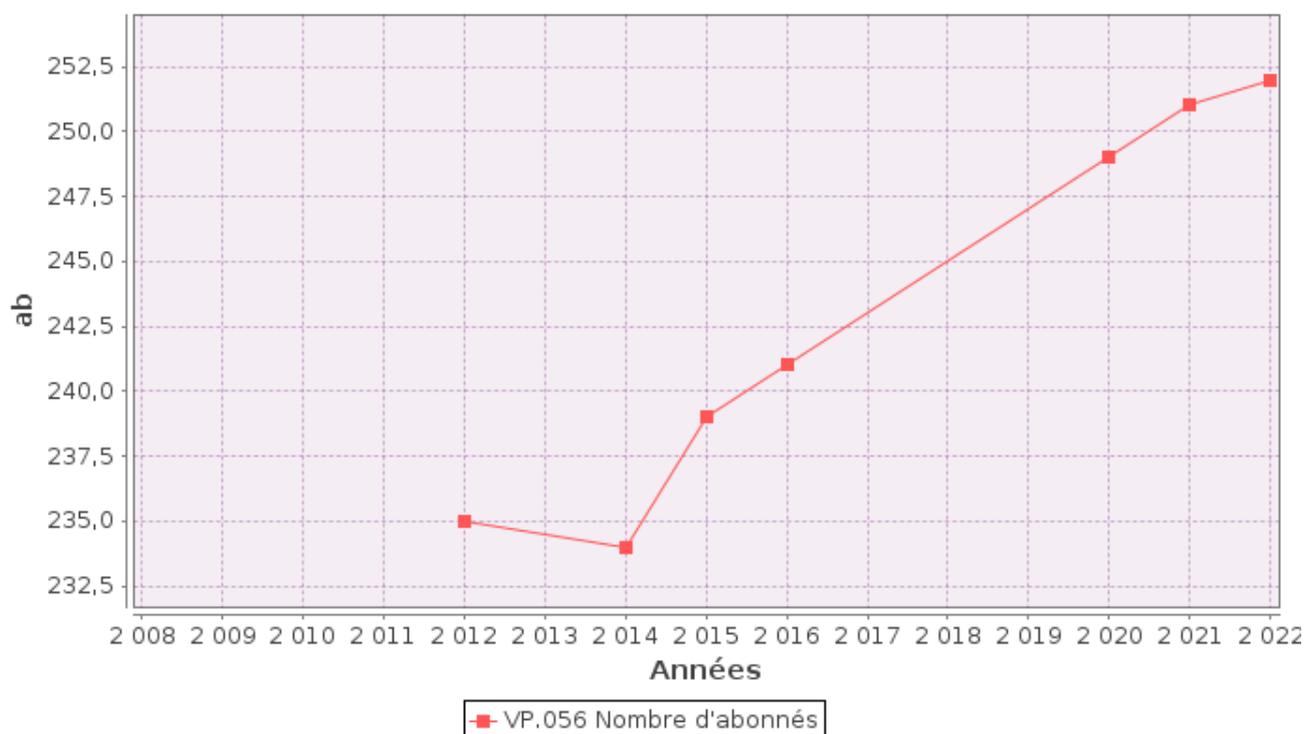
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 252 abonnés au 31/12/2022.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 265.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41.11 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 6,49 habitants/abonné au 31/12/2022.

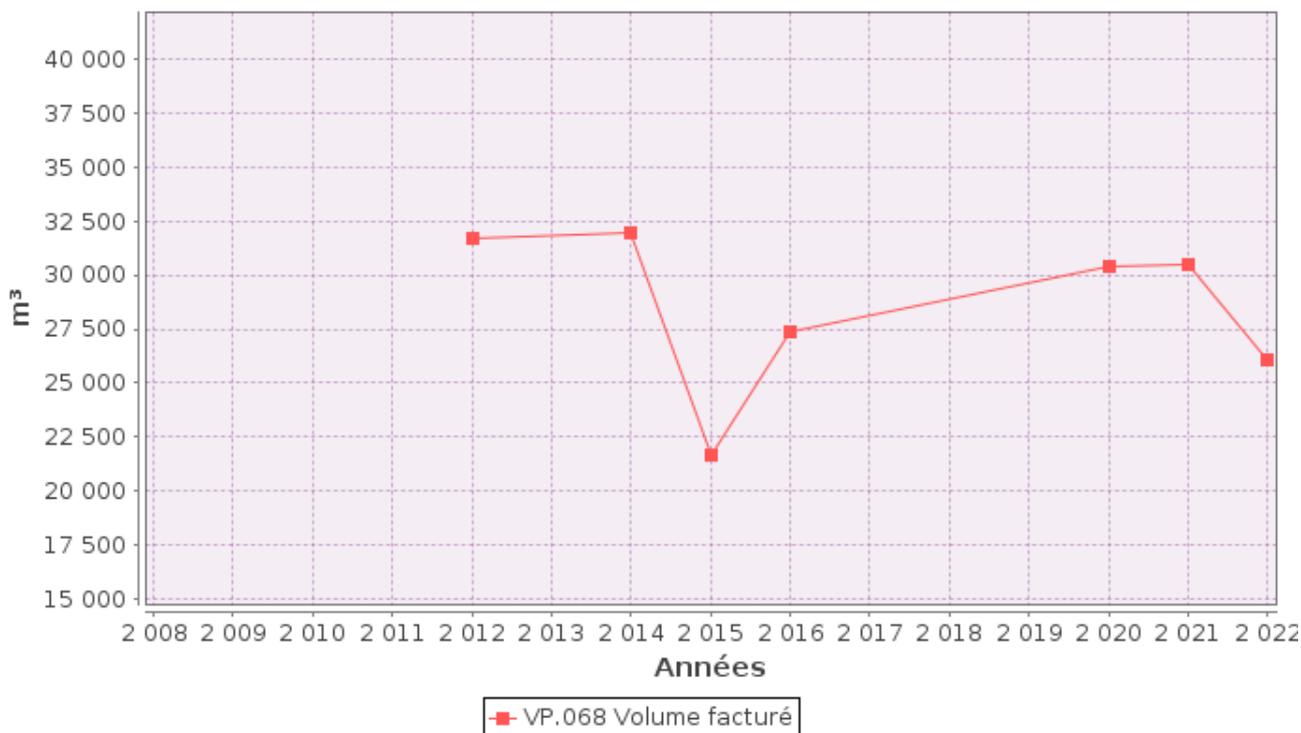


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	30 462	26 045	-14,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6,13 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 6,13 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêté préfectoral en annexe

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	59,85 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,18 €/m ³	2,59 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

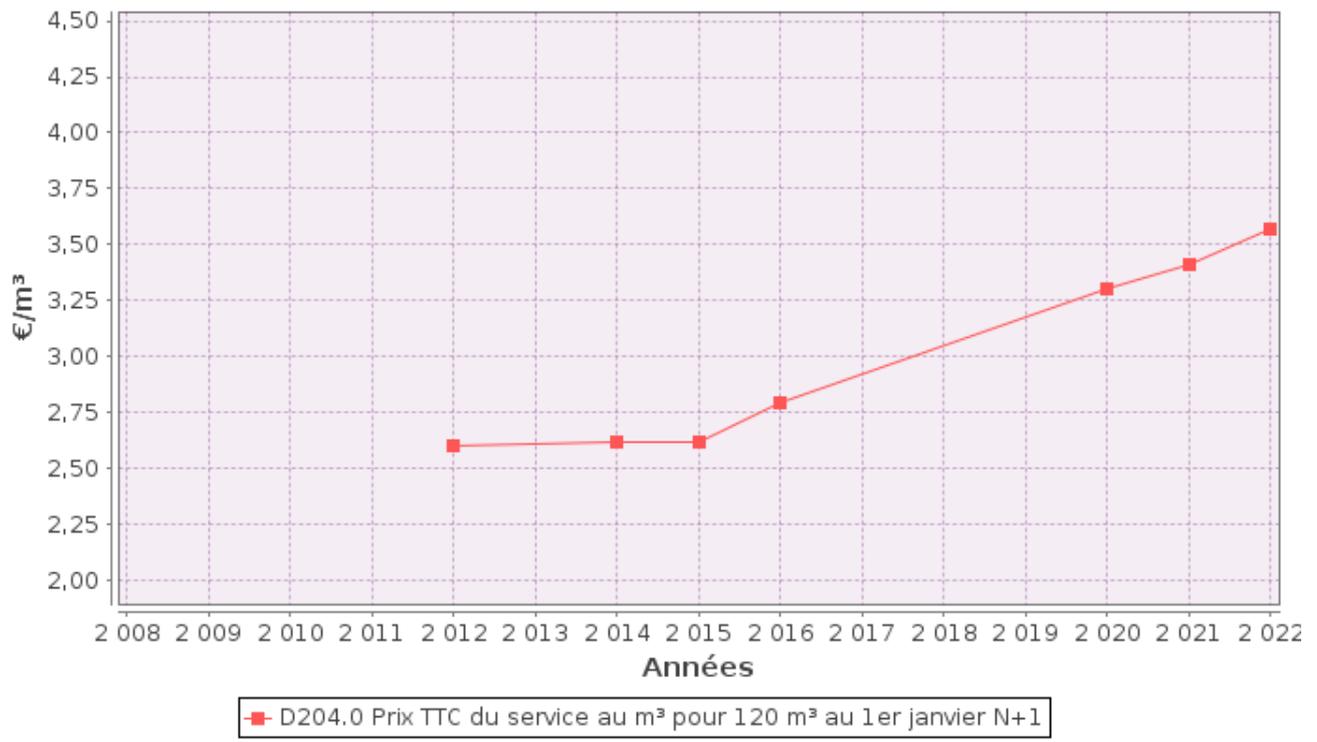
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	59,85	199,2%
Part proportionnelle	141,60	310,80	119,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	161,60	370,65	129,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	38,42	39,85	3,7%
Part proportionnelle	145,79	151,20	3,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	184,21	191,05	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	37,18	38,99	4,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,39	58,19	3,2%
Total	409,04	428,84	4,8%
Prix TTC au m³	3,41	3,57	4,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



2.3. Recettes



Département d'ILLE ET VILAINE

VITRE COMMUNAUTE

Commune de MONDEVERT

COMPTE D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2022

Nbre de branchements au 31/12/22 : 252

Désignation des opérations	Nombre m3	Montant HT Part Collectivité	Montant Part SAUR Production
Abonnements		5 054,18	10 072,90
Consommation en M3	24 965	29 458,68	31 455,90
Total période	24 965	34 512,86	41 528,80
Consommation en M3	-805	-925,75	-977,99
Total exercices antérieurs	-805	-925,75	-977,99
TOTAL DES EMISSIONS	24 160	33 587,11	40 550,81
Reprise impayés antérieurs		791,89	
Valeurs impayés en cours		-287,23	
Créances irrécouvrables		-462,89	
Résultats généraux	24 160	33 628,88	40 550,81

Date de reversement	Montant HT Part Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité:	33 628,88 €		33 628,88 €
Acomptes déjà versés :			
1 juillet 2022	6 600,00 €		6 600,00 €
1 octobre 2022	5 400,00 €		5 400,00 €
1 janvier 2023	11 700,00 €		11 700,00 €
1 avril 2023	6 500,00 €		6 500,00 €
	30 200,00 €	0,00 €	30 200,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :	3 428,88 €	0,00 €	3 428,88 €

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme de : 3 428,88 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,8% des 262 abonnés potentiels (99,6% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,86%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50,7%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'Exercice 2022 (95 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité Exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de MONDEVERT	31.1	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de MONDEVERT :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	9

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0,99

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 16,2 par 100 km de réseau.

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
MONDEVERT	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 635	1 635
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	9	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,41	3,57
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,8%	95,09%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Pas de boues évacuées en 2022
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Val d'izé

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	13
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Val D'Izé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Val-d'Izé

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 648 habitants au 31/12/2022 (1 623 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

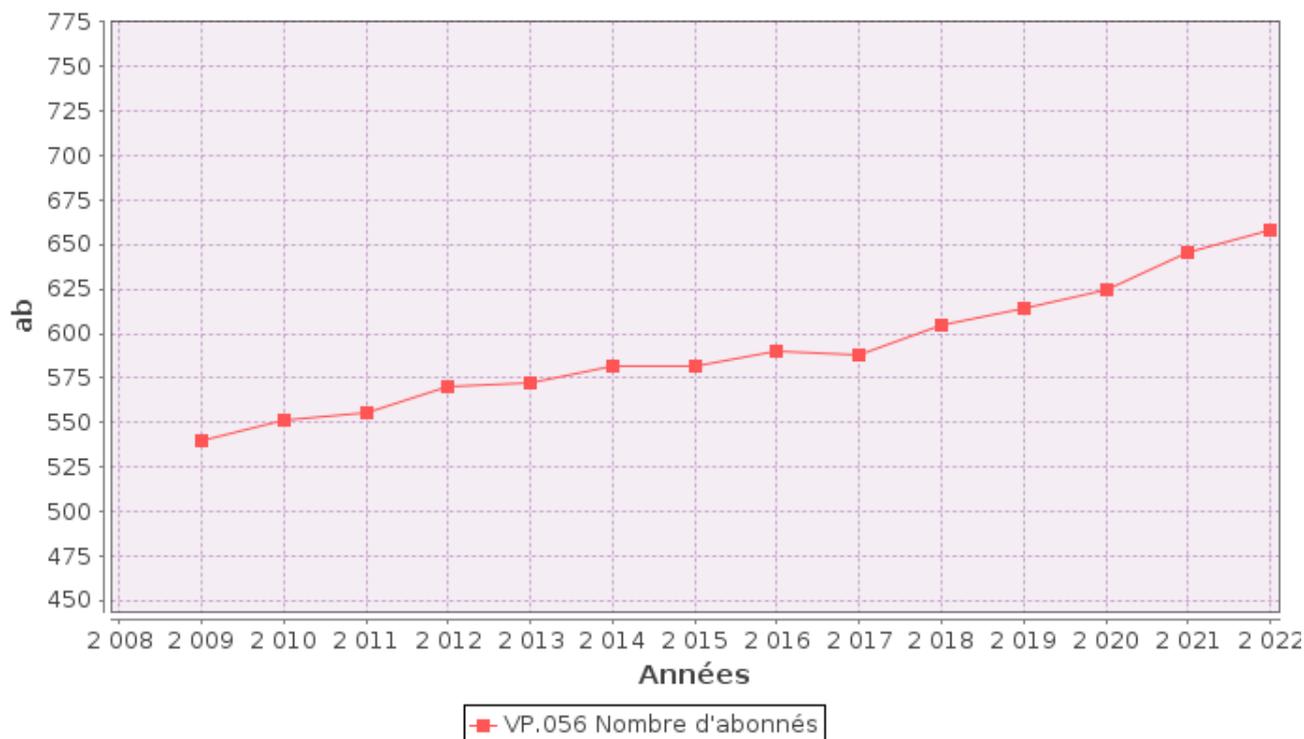
l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 658 abonnés au 31/12/2022 (625 au 31/12/2021).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 658.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52.18 abonnés/km) au 31/12/2022. (51,23 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,51 habitants/abonné au 31/12/2021).

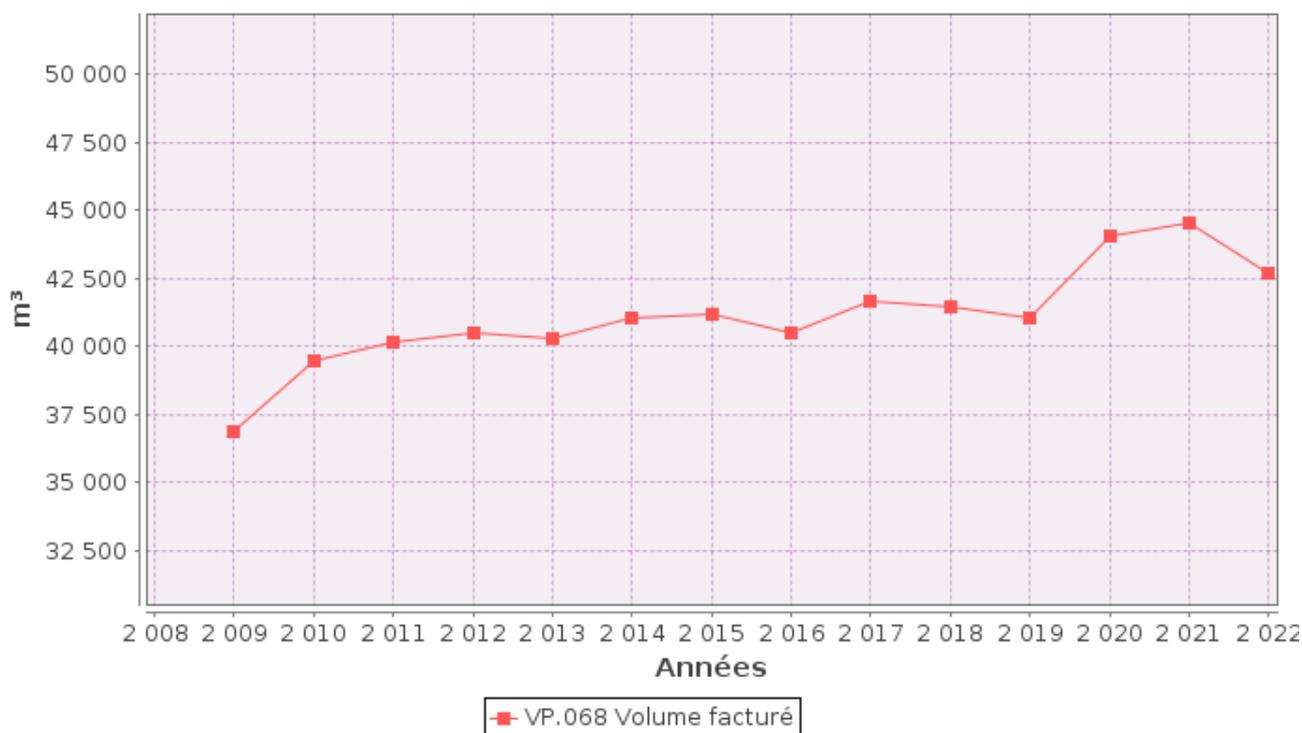


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	44 555	42 732	-4,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 12,61 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 12,61 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêté préfectoral en annexe

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	18,04 €	18,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,898 €/m ³	0,92 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	38,7 €	40,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0953 €/m ³	1,139 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

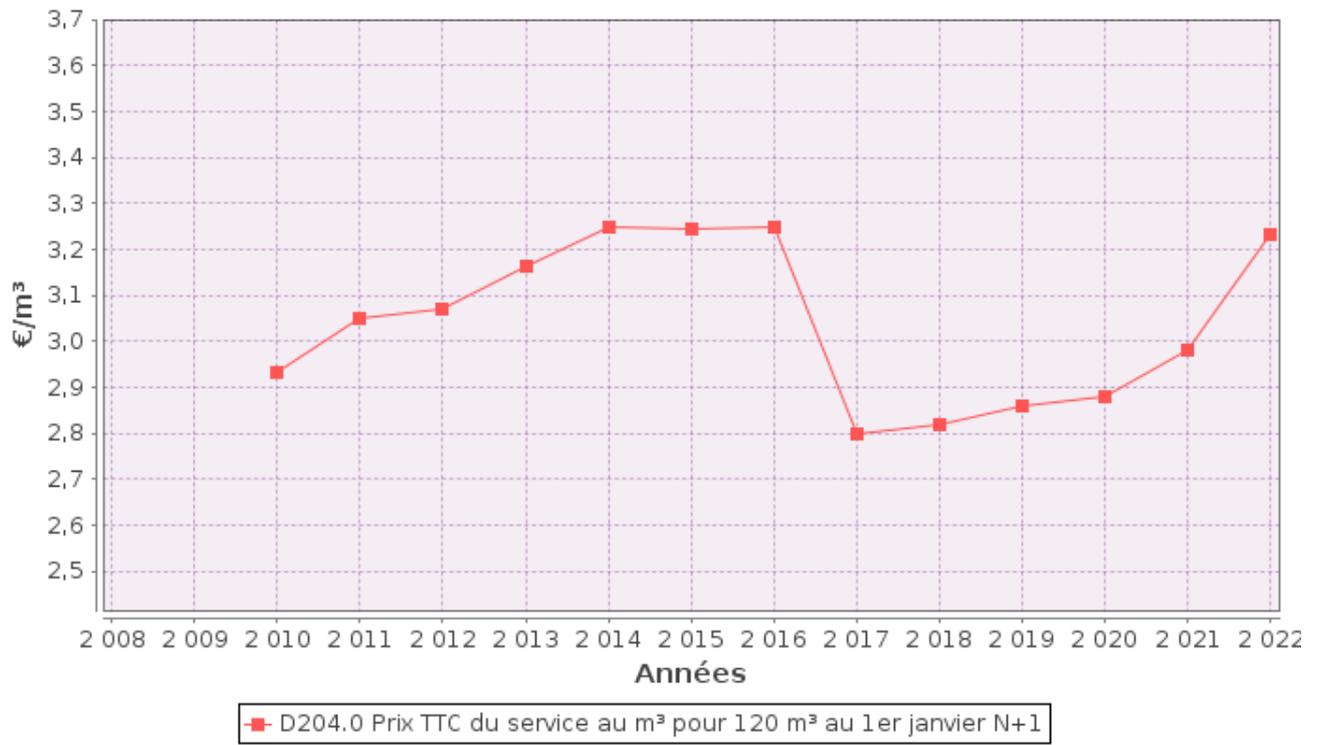
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18,04	18,04	0%
Part proportionnelle	110,40	117,60	6,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	128,44	135,64	5,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	40,24	44,86	11,5%
Part proportionnelle	136,68	152,33	11,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	176,92	197,19	11,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	32,46	35,20	8,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,66	54,40	5,3%
Total	357,02	387,23	8,5%
Prix TTC au m³	2,98	3,23	8,4%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



2.3. Recettes



Département d'ILLE ET VILAINE

VITRE COMMUNAUTE

Commune de VAL D'IZE

COMPTE D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2022

Nbre de branchements au 31/12/22 : 659

Désignation des opérations	Nombre m3	Montant HT Part Collectivité	Montant HT Part SAUR
Abonnements		11 916,35	27 141,43
Consommation en M3	42 308	38 923,37	49 402,33
Total période	42 308	50 838,72	76 543,76
Consommation en M3	233	80,81	97,62
Total périodes antérieures	233	80,81	97,62
TOTAL DES EMISSIONS	42 541	50 919,53	76 641,38
Reprise impayés antérieurs		3 445,14	
Valeurs impayés en cours		-3 652,61	
Créances irrécouvrables		-1 301,62	
Résultats généraux	42 541	49 410,44	76 641,38

Date de reversement	Montant HT Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité:	49 410,44 €	9 882,09 €	59 292,53 €
Acomptes déjà versés :			
1 avril 2022	10 300,00 €	2 060,00 €	12 360,00 €
1 juin 2022	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
1 octobre 2022	22 000,00 €	4 400,00 €	26 400,00 €
	36 700,00 €	7 340,00 €	44 040,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :	12 710,44 €	2 542,09 €	15 252,53 €

Arrêté le présent décompte de surtaxe TTC à la somme de :

15 252,53 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,54% des 649 abonnés potentiels (99,36% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'Exercice 2022.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'Exercice 2022	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité Exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	54.9	100	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	54.9	100	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des

eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité Exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	54.9	100	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de VAL D'IZE :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	26,68

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique

ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
VAL D'IZE	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 623	1 648
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	26,7	21,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,98	3,23
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,54%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Vitré

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.1.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
3.1.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	15
3.2.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	17
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Vitré
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vitré

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Véolia
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 411 habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



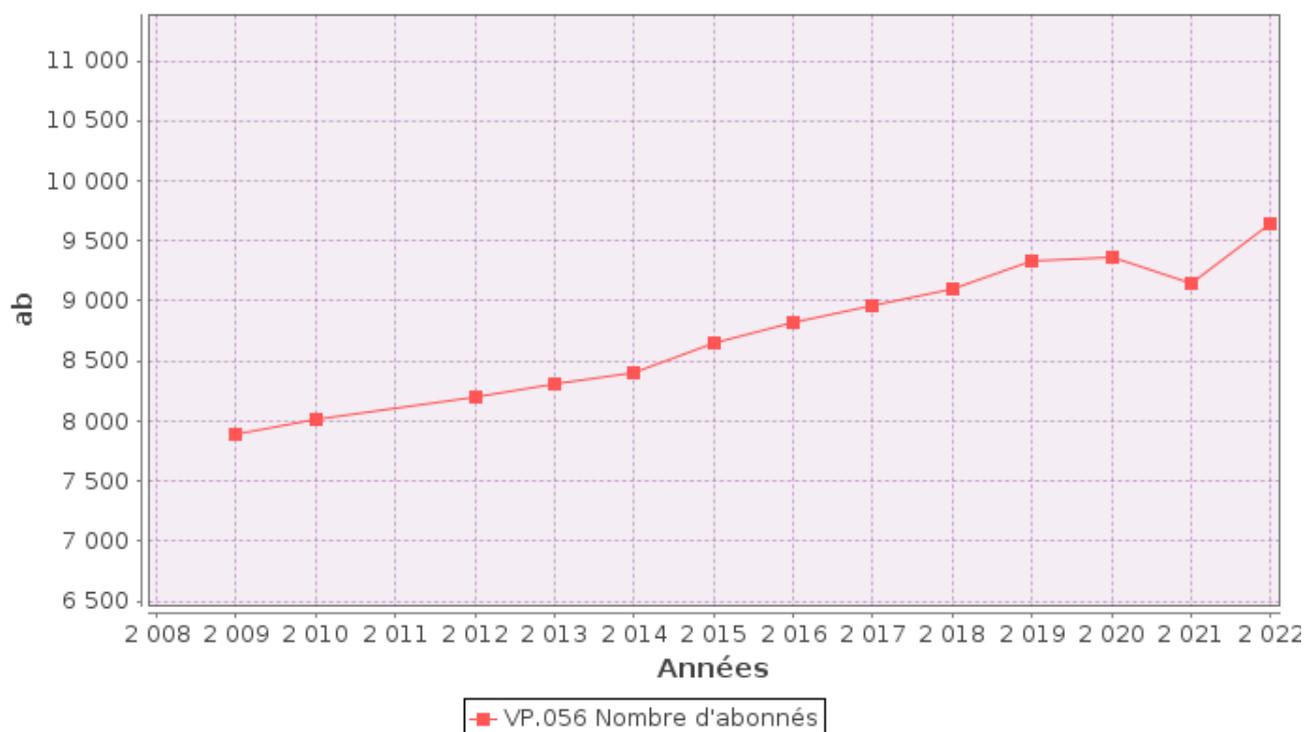
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 640 abonnés au 31/12/2022.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 9 140.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 82.06 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,91 habitants/abonné au 31/12/2022.

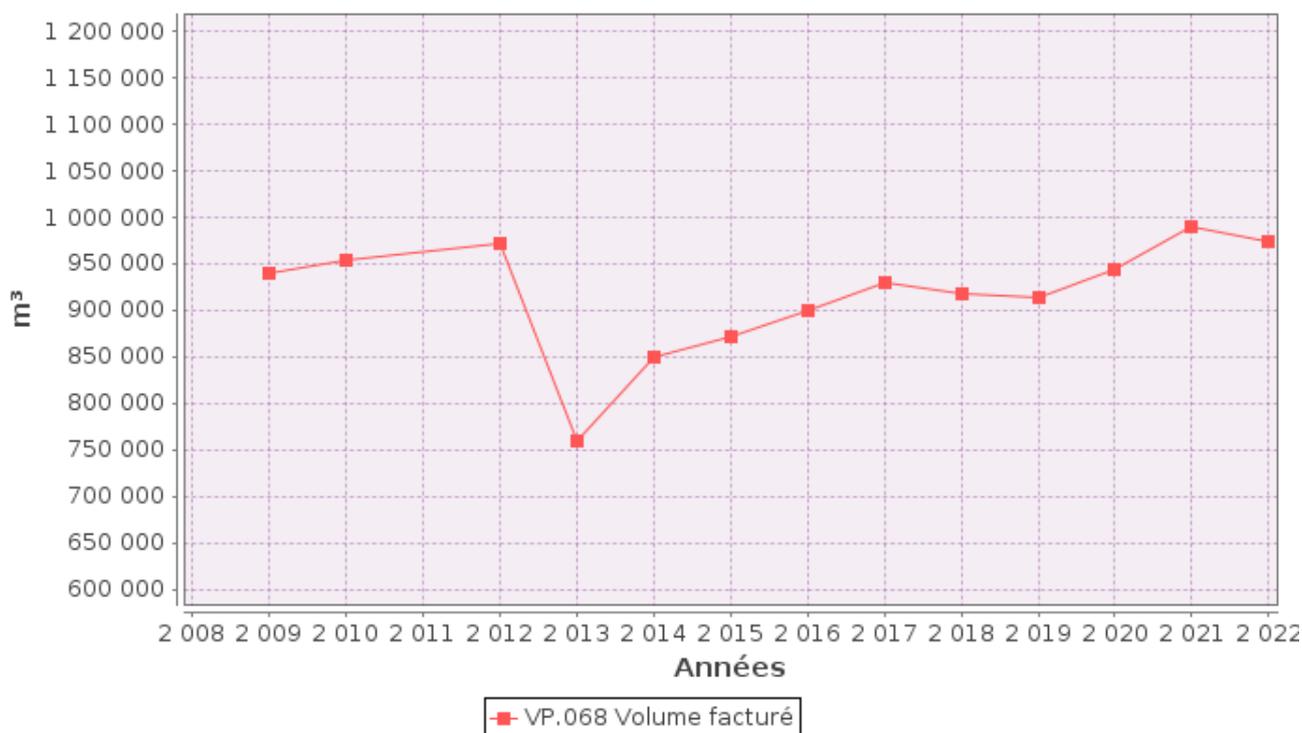


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	989 072	973 638	-1,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 10 au 31/12/2022.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 118,51 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 117.52 km.

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Arrêtés préfectoraux en annexe

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	2,72 €	10,11 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,03 €/m ³	1,85 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	7,4 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,711 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

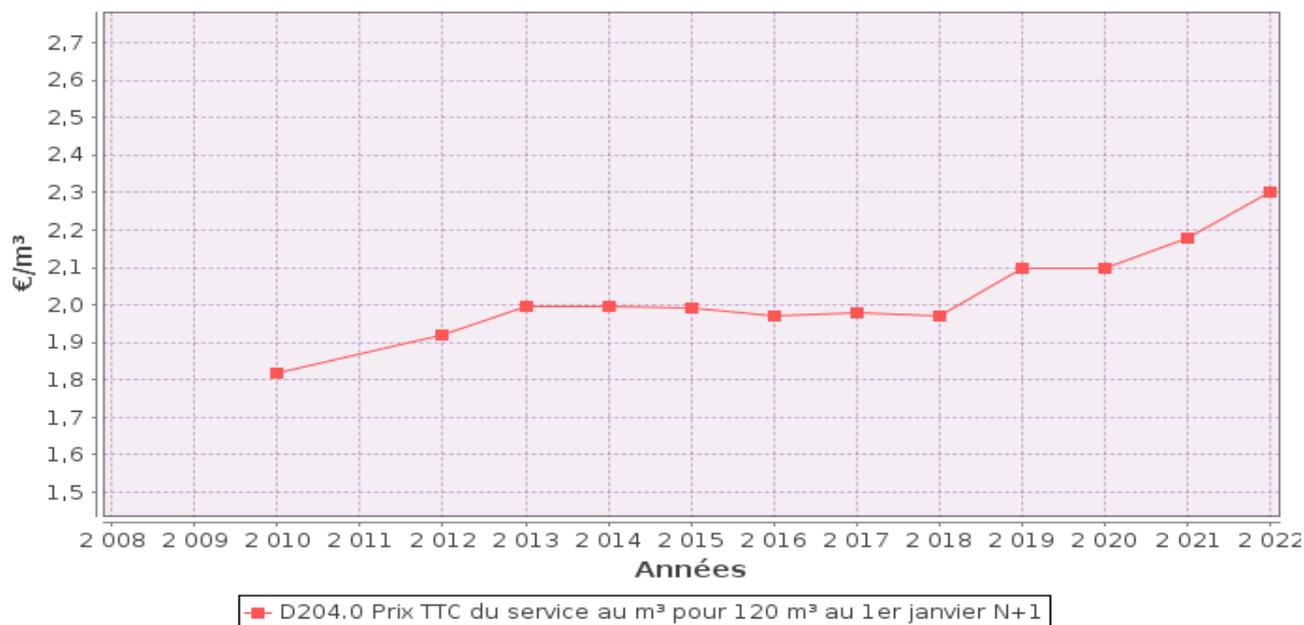
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	2,72	10,11	271,7%
Part proportionnelle	123,60	222,00	79,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	126,32	232,11	83,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	7,40	0,00	-100%
Part proportionnelle	85,32	0,00	-100%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	92,72	0,00	-100%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	23,82	25,13	5,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,02	44,33	3%
Total	262,06	276,44	5,5%
Prix TTC au m³	2,18	2,30	5,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :



Compagnie Générale des Eaux

Ile-et-Vilaine

VITRÉ COMMUNAUTÉ

COMPTE DE SURTAXE ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2022

NON COMPRIS FACTURATION SAUR

LIBELLÉ CRÉDIT	PART FERMIÈRE	PART COLLECTIVITÉ
PRIMES FIXES	69 633,55	25 576,46
CONSOMMATIONS	759 976,92	957 929,25
ANNULATIONS FACTURES	-4 469,45	-6 794,16
NON-VALEURS	-3 142,78	-4 209,22
Solde crédit	821 998,24	972 502,33

Certifié sincère et véritable le présent état s'élevant à la somme de : 972502,33 euros

Quote part du versement du 28/02/22 :	11 231,17 €
Quote part du versement du 30/04/22 :	2 807,79 €
Quote part du versement du 20/06/22 :	28 988,38 €
Quote part du versement du 20/08/22 :	7 247,09 €
Quote part du versement du 31/08/22 :	220 382,59 €
Quote part du versement du 31/10/22 :	88 096,66 €
versement du 15/11/22 :	43 615,04 €
versement du 31/12/22 :	1 043,74 €
Quote part du versement du 15/01/23 :	10 903,76 €
versement du 25/01/23 :	18 882,90 €
versement du 25/03/23 :	4 720,72 €
Quote part du versement du 30/04/23 :	260,94 €
Quote part du versement du 20/06/23 :	453 858,05 €
Quote part du versement du 20/08/23 :	113 464,51 €

972 502,33 €

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: D2561 - VILLE DE VITRE ASST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	866 972	829 360	-4,34 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	827 745	823 913	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	39 227	5 447	
Exploitation du service	866 972	829 360	-4,34 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 050 139	954 993	-9,06 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	998 962	966 681	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	51 177	- 11 687	
Redevance Modernisation réseau	125 780	137 402	9,24 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	120 174	132 029	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	5 606	5 373	
Collectivités et autres organismes publics	1 175 918	1 092 395	-7,10 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	24 400	25 422	4,19 %
Produits accessoires	2 192	2 229	1,69 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du **CARE** (produits hors TVA).

06/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2561 - VILLE DE VITRE ASST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	2 069 482	1 949 406	-5,80 %
Exploitation du service	866 972	829 360	
Collectivités et autres organismes publics	1 175 918	1 092 395	
Travaux attribués à titre exclusif	24 400	25 422	
Produits accessoires	2 192	2 229	
CHARGES	2 181 242	2 133 344	-2,20 %
Personnel	212 335	219 386	
Energie électrique	120 757	88 993	
Produits de traitement	19 785	26 110	
Analyses	8 884	10 941	
Sous-traitance, matières et fournitures	472 508	496 041	
Impôts locaux et taxes	11 189	10 241	
Autres dépenses d'exploitation	38 946	61 000	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	4 492	7 761	
<i>engins et véhicules</i>	24 227	23 710	
<i>informatique</i>	25 515	31 692	
<i>assurances</i>	3 146	5 784	
<i>locaux</i>	23 155	30 946	
<i>autres</i>	- 41 586	- 38 891	
Contribution des services centraux et recherche	49 039	53 177	
Collectivités et autres organismes publics	1 175 918	1 092 395	
Charges relatives aux renouvellements	46 407	48 772	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	46 407	48 772	
Charges relatives aux investissements	22 804	23 146	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	22 804	23 146	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 674	3 143	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 111 760	- 183 938	NS
RESULTAT	- 111 760	- 183 938	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2023

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 9 640 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		44.09%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	73.3%	11
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	41.9%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	5
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	5
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	27

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 27 pour l'Exercice 2022.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'Exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité Exercice 2022 0 ou 100
Station de purification de VITRE/La Croix Rouge	2.23	100	100
Station d'épuration de VITRE/Malpasset	1 141.65	100	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STE d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité Exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de VITRE/La Croix Rouge	2.23	100	100
Station d'épuration de VITRE/Malipasse	1 141.65	100	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des

eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité Exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de VITRE/La Croix Rouge	2.23	100	100
Station d'épuration de VITRE/Malipasse	1 141.65	100	100

Pour l'Exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de VITRE/La Croix Rouge (Code Sandre : 0435360S0005)	0.76	0.65
Station d'épuration de VITRE/Malipasse (Code Sandre : 0435360S0004)	729.7	857.6
Total des boues évacuées	730.5	858.25

Station d'épuration de VITRE/La Croix Rouge :

Filières mises en oeuvre	tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	0.65

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de VITRE/Malipasse :

Filières mises en oeuvre	tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	858.25

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

3.1. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 1,7 par 100 km de réseau.

3.1. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité

> 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
VITRE/La Croix Rouge	1	1	100	100
VITRE/Malipasse	52	52	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.2. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	18 194	18 411
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	10	10
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	730,5	858,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,18	2,3
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0021	0,0032

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Savatrais

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Recettes.....	7
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	9
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	Erreur ! Signet non défini.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Savatrais
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argentré-du-Plessis, Étrelles

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 557 habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

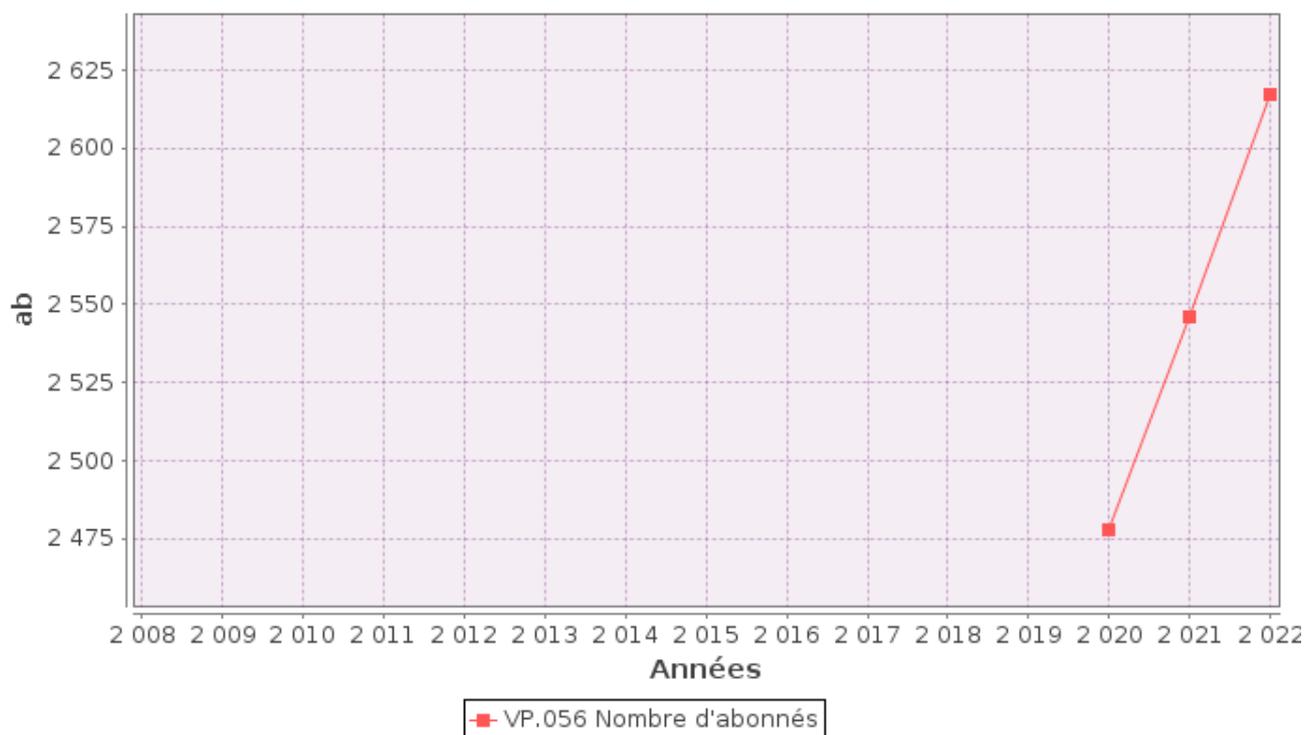
Le service public d'assainissement collectif dessert 2617 abonnés au 31/12/2022.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 617.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,13 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,51

habitants/abonné au 31/12/2022.

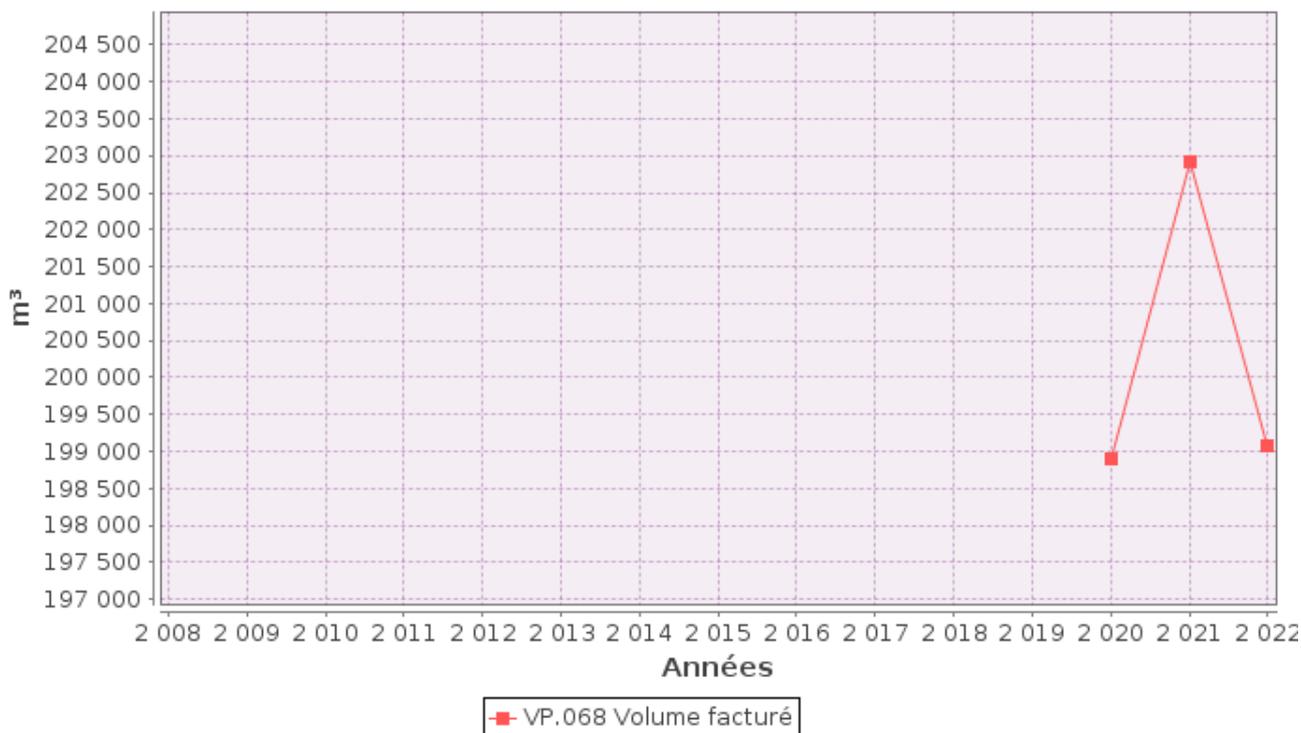


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	199 070

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2022.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 50,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 50,2 km (50,2 km au 31/12/2020).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

ARGENTRE DU PLESSIS + LA SAVATRAIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			108,44	112,90	4,11%
Abonnement			26,12	27,22	4,21%
Consommation	120	0,7140	82,32	85,68	4,08%
Part syndicale			138,98	139,22	0,17%
Abonnement			37,02	37,26	0,65%
Consommation	120	0,8497	101,96	101,96	0,00%
Part communautaire			110,40	116,40	5,43%
Consommation	120	0,9700	110,40	116,40	5,43%
Organismes publics			18,00	18,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			375,82	386,52	2,85%
TVA			37,58	38,66	2,87%
Total TTC			413,40	425,18	2,85%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,45	3,54	2,61%

ETRELLES Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			48,14	50,76	5,44%
Abonnement			17,78	18,72	5,29%
Consommation	120	0,267	30,36	32,04	5,53%
Part communale			78,66	80,34	2,14%
Abonnement			8,34	8,34	0%
Consommation	120	0,6000	70,32	72,00	2,38%
Organismes publics			18,00	19,02	5,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,02	5,67%
Total € HT			144,80	150,12	3,67%
TVA			14,48	15,01	3,66%
Total TTC			159,28	165,13	3,67%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,33	1,37	3,46%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Etat détaillé des produits (1) Année 2022

Collectivité: D2961 - LA SAVATRAIS ASST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	224 443	211 250	-5,88 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	180 985	209 883	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	37 458	1 367	
Exploitation du service	224 443	211 250	-5,88 %
Produits : part de la collectivité contractante	233 530	231 579	-0,84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	187 529	232 637	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	46 002	- 1 058	
Collectivités et autres organismes publics	233 530	231 579	-0,84 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2022

Collectivité: D2571 - ETRELLES ASST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	32 357	36 152	11,73 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	27 838	34 468	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 419	1 684	
Exploitation du service	32 357	36 152	11,73 %
Produits : part de la collectivité contractante	48 086	53 320	10,93 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	38 126	49 979	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	9 941	3 341	
Redevance Modernisation réseau	12 752	17 387	36,35 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	10 177	16 139	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 575	1 248	
Collectivités et autres organismes publics	60 818	70 706	16,26 %
Produits accessoires	188	197	4,79 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Recettes du délégataire :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX		Version Finale	
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)			
Collectivité: D2571 - ETRELLES ASST		Assainissement	
LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	93 384	107 055	14,66 %
Exploitation du service	32 357	36 152	
Collectivités et autres organismes publics	60 818	70 706	
Produits accessoires	188	197	
CHARGES	84 751	94 958	12,04 %
Personnel	5 172	3 452	
Energie électrique	2 157	1 719	
Sous-traitance, matières et fournitures	6 577	9 454	
Impôts locaux et taxes	393	418	
Autres dépenses d'exploitation	526	923	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	139	254	
<i>engins et véhicules</i>	494	271	
<i>informatique</i>	882	1 291	
<i>assurances</i>	108	230	
<i>locaux</i>	452	420	
<i>autres</i>	- 1 550	- 1 544	
Contribution des services centraux et recherche	1 696	2 173	
Collectivités et autres organismes publics	60 818	70 706	
Charges relatives aux renouvellements	4 014	2 701	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	1 571	0	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	2 443	2 701	
Charges relatives aux investissements	3 270	3 319	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 270	3 319	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	127	92	
RESULTAT AVANT IMPOT	8 613	12 097	40,45 %
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	2 369	3 023	
RESULTAT	6 245	9 074	45,30 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2023

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 617 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20**

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP de la SAVATRAI	199	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2021).

3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
STEP de la SAVATRAI	12	12	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	29%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	55

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 55 pour l'Exercice 2022 (30 pour 2020).

3. Tableau des prix de l'eau de Vitré Communauté

COMMUNE	PART FIXE HT		PART VARIABLE HT/m ³		
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tranches éventuelles	Tarifs 2022	Tarifs 2023 + 6%
ARGENTRE DU PLESSIS	13,00 €	13,00 €		0,97 €	1,03 €
AVAILLES SUR SEICHE - particulier	55,00 €	55,00 €		2,42 €	2,57 €
Maison de retraite	500,00 €	500,00 €			
BAIS	27,00 €	27,00 €		1,69 €	1,79 €
BALAZE - (DSP)	8,67 €	8,67 €		0,54 €	0,57 €
BREAL SOUS VITRE	40,91 €	40,91 €	de 0 à 150 m ³	1,65 €	1,75 €
			au-delà de 150 m ³	1,49 €	1,58 €
BRIELLES	45,00 €	45,00 €		1,44 €	1,53 €
CHAMPEAUX	47,00 €	47,00 €		2,37 €	2,51 €
CHATEAUBOURG - (DSP)	9,96 €	9,96 €		1,52 €	1,61 €
CHATILLON EN VENDELAIS - (DSP)	13,90 €	13,90 €		1,44 €	1,53 €
CORNILLE	45,00 €	45,00 €		2,06 €	2,18 €
DOMAGNE	12,00 €	12,00 €		1,91 €	2,02 €
DOMALAIN	91,62 €	91,62 €	0 à 100 m ³	1,34 €	1,42 €
			au-delà de 100 m ³	1,18 €	1,25 €
DROUGES - jusqu'à 30 m ³ d'eau consommée	112,00 €	112,00 €		1,54 €	1,63 €
DROUGES - entre 31 et 50 m ³ d'eau consommée	102,00 €	102,00 €			
DROUGES - entre 51 et 100 m ³ d'eau consommée	92,00 €	92,00 €			
DROUGES - à partir de 101 m ³ d'eau consommée	82,00 €	82,00 €			
ERBREE (Part Collectivité)	40,00 €	75,68 €	0 à 100 m ³	1,280 €	2,707 €

			au-delà de 100 m ³	1,420 €	2,856 €
<i>ERBREE (Part Délégitaire)</i>	35,68 €			1,274 €	
ETRELLES - (DSP)	8,33 €	8,33 €		0,60 €	0,64 €
GENNES SUR SEICHE - Particulier	74,99 €	74,99 €			
GENNES SUR SEICHE - Maison de retraite	323,55 €	323,55 €		1,58 €	1,67 €
LA CHAPELLE ERBREE	75,00 €	75,00 €		0,95 €	1,01 €
LA GUERCHE DE BRETAGNE	41,16 €	41,16 €		2,18 €	2,31 €
LANDAVRAN	41,44 €	41,44 €	0 à 200 m ³	1,78 €	1,89 €
			au-delà de 200 m ³	0,89 €	0,94 €
LOUVIGNE DE BAIS	9,68 €	9,68 €		2,15 €	2,28 €
			plus Forfait	10,00 €	10,60 €
MARPIRE	34,54 €	34,54 €		1,15 €	1,22 €
MECE	46,36 €	46,36 €	jusqu'à 200 m ³	1,44 €	1,53 €
			au-delà de 200 m ³	0,97 €	1,03 €
MONDEVERT (Part Collectivité)	20,00 €	59,85 €		1,18 €	2,59 €
<i>MONDEVERT (Part Délégitaire)</i>	39,85 €			1,26 €	
MONTAUTOUR	54,25 €	54,25 €	jusqu'à 150 m ³	1,80 €	1,91 €
			au-delà de 150 m ³	0,89 €	0,94 €
MONTREUIL SOUS PEROUSE	55,23 €	55,23 €	0 à 150 m ³	2,41 €	2,55 €
			150 à 300 m ³	1,26 €	1,34 €
			au-delà de 300 m ³	- €	- €
MOULINS	84,90 €	84,90 €		1,39 €	1,47 €
MOUTIERS	100,00 €	100,00 €		1,45 €	1,54 €
POCE LES BOIS	45,00 €	45,00 €		2,16 €	2,29 €
PRINCE	113,64 €	113,64 €		1,82 €	1,93 €
RANNEE	60,00 €	60,00 €		1,68 €	1,78 €

SAINT AUBIN DES LANDES	32,00 €	32,00 €		1,13 €	1,20 €
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	46,00 €	46,00 €	0 à 200 m ³	1,40 €	1,48 €
			au-delà de 200 m ³	0,99 €	1,05 €
SAINT DIDIER	15,24 €	15,24 €		2,16 €	2,29 €
SAINT GERMAIN DU PINEL	44,00 €	44,00 €		1,08 €	1,14 €
SAINT JEAN SUR VILAINE	40,00 €	40,00 €		1,85 €	1,96 €
SAINT M'HERVE	62,72 €	62,72 €	0 à 100 m ³	1,40 €	1,48 €
			101 à 200 m ³	1,17 €	1,24 €
			201 à 300 m ³	1,03 €	1,09 €
			au-delà de 300 m ³	0,84 €	0,89 €
TAILLIS	66,36 €	66,36 €	0 à 100 m ³	1,63 €	1,73 €
			101 à 200 m ³	0,98 €	1,04 €
			au-delà de 200 m ³	0,52 €	0,55 €
TORCE	50,00 €	50,00 €		0,82 €	0,87 €
VAL D'IZE - (DSP)	18,04 €	18,04 €		0,92 €	0,98 €
VERGEAL	39,09 €	39,09 €		1,01 €	1,07 €
VISSEICHE	63,63 €	63,63 €		0,84 €	0,89 €
VITRE - (Part Collectivité)	2,714 €	10,114 €		1,030 €	1,845 €
VITRE - (Part Délégitaire)	7,40 €			0,711 €	

LA SAVATRAIS (Part Collectivité)	24,26 €	24,26 €		0,8497 €	0,9007 €
----------------------------------	---------	---------	--	----------	----------